

## RAPPORT

### **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- 1- La communauté de communes conserve une **situation financière saine** :
  - Maintien du niveau d'épargne avec un taux d'épargne brut projeté en 2023 à 10,6.
  - Un ratio mesurant la capacité de désendettement très faible.
- 2- La **stratégie budgétaire** posée depuis le début du mandat se poursuit :
  - Piloter les charges de fonctionnement
  - Préserver les marges de manœuvre
  - Permettre la réalisation des actions inscrites au projet du territoire
- 3- Les grandes orientations en **fonctionnement** :
  - Un maintien global projeté des recettes de fonctionnement (dotations, fiscalité, ...)
  - Les charges à caractère général sont portées à 5,3 millions d'euros
  - Les charges de personnel sont projetées à 12,5 millions d'euros
  - Les autres de charges de gestion courante sont projetées à 13,3 millions d'euros

*\*TEOM : augmentation de la contribution au SYCLUM de 10% passant de 8,475 M€ en 2023 à 9,322 M€ en 2024, soit un taux de TEOM porté à 11,41% (10,98% en 2023).*
- 4- La programmation pluriannuelle d'investissements :
  - 16 millions d'euros d'investissements **programmés** sur 2024, afin notamment de financer :
    - Les travaux d'aménagement du site du Serverin
    - Les travaux et aménagements relatifs à la GEMAPI
    - Les travaux d'aménagement des structures petite enfance
    - Le fonds de concours à destination des communes dans le cadre du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité
- 5- L'eau et l'assainissement
  - Des investissements au service des orientations validées depuis la prise de compétence et poursuivies :
    - A hauteur de 3,8 millions € pour l'eau en régie
    - A hauteur de 5,1 millions € pour l'assainissement en régie.
  - Des recettes en lien avec les ambitions portées et selon la stratégie tarifaire actée :
    - Une augmentation des tarifs limitée à 10% maximum.

Étape réglementaire et essentielle du cycle budgétaire des collectivités, conformément aux articles L2312-1 et L5211-11 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire se déroule dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il a pour objectif de favoriser l'information des élus quant aux évolutions financières pour la collectivité, permettant d'éclairer les choix opérés et les priorités et arbitrages donnés, lors du vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire permet de contextualiser la situation financière ainsi que les orientations stratégiques de la collectivité.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptera son budget primitif pour l'exercice 2024, le 25 janvier prochain. L'élaboration de ce budget interviendra après une année 2023 dynamique, au cours de laquelle la majorité des orientations des politiques publiques ont été votées et peuvent désormais être mises en œuvre et déployées sur le territoire et dans les champs de compétence de la collectivité.

Le choix de procéder au vote du budget primitif au cours du mois de janvier permettra d'aligner l'action communautaire et les disponibilités des crédits. Ainsi, dès le début d'année, les crédits disponibles seront connus et l'action pourra être déroulée sans latence.

Le budget primitif sera vu comme une première étape budgétaire de l'exercice, et des décisions modificatives interviendront au besoin, dans le respect de la stratégie budgétaire posée et au regard des décisions politiques prises au cours de l'année.

Le déploiement des politiques publiques votées va s'accélérer et notamment sur cet exercice 2024. Dans la poursuite du projet de territoire et du pacte financier, fiscal et de solidarité, l'année sera marquée par l'élaboration du schéma de mutualisation ancrant la consolidation de la coopération entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ainsi le budget est un des outils permettant de poursuivre la dynamique d'actions de la communauté de communes, le déploiement du projet du territoire et des priorités d'actions au regard des enjeux et des orientations des politiques publiques. De fait, la préparation budgétaire a permis de fusionner chacune des démarches : mise en œuvre du projet du territoire, vote du budget, priorisation et déploiement des actions dans chaque secteur, le tout en cohérence et articulé.

#### A- La communauté de communes dans son environnement économique

##### La situation de l'économie mondiale

Au niveau international, l'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation élevé. Parallèlement, notamment du fait de l'inflation toujours soutenue, bien qu'en baisse en prévision sur 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir pour cette nouvelle année à venir.

En croisant différents éléments, la croissance mondiale se stabilisera ainsi sur 2024, au regard des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que projetée de l'économie, en particulier en Chine. Par ailleurs, les prévisions restent soumises à des incertitudes notamment liées au contexte géopolitique, susceptibles de rendre le prix des matières premières plus volatiles.

Le contexte international et les conséquences des crises géopolitiques en cours notamment au proche orient, auront un impact sur l'évolution des principaux indicateurs de l'économie française.

##### La situation de l'économie française

- Croissance

Au niveau national, l'activité économique semble être entrée dans une phase de ralentissement. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 évalue la prévision macro-économique de croissance à 1,4% pour 2024 (contre 1% en 2023).

- Le ralentissement de l'inflation

En parallèle, l'inflation, anticipée à environ 4,9% pour 2023, est projetée en recul à +2,6% sur l'année 2024. Il convient d'être vigilant quant aux projections liées à l'inflation, celles-ci pouvant se voir affecter par le contexte géopolitique mondial notamment au Moyen Orient et l'impact de la hausse des prix du pétrole.

Ainsi, la prévision issue du PLF 2024 de 2,6% reste plausible, malgré le degré d'incertitude en la matière.

- Perspectives d'emploi

Concernant l'emploi dans le secteur privé, les prévisions gouvernementales projettent une croissance de la masse salariale dans le secteur marchand de 6,5% en 2023 et de 3,6% pour 2024, du fait du ralentissement de la croissance économique et la diminution des soutiens à l'emploi.

- Les finances publiques

Selon les éléments issus du PLF pour 2024, le déficit et la dette publics devraient se rétablir progressivement et lentement, notamment en raison de la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique.

Avec la maîtrise des dépenses publiques, le déficit public se stabilisera à 4,9% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur 2023 puis à 4,4% sur 2024. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions sont optimistes au regard du croisement d'hypothèses favorables.

Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **144,5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€) et les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Le Haut Conseil note, dans son avis, que malgré l'extinction des mesures de soutien notamment liées à la crise sanitaire et à la crise énergétique, les dépenses continueront cependant de progresser sensiblement en 2024, malgré l'annonce par la commission européenne de la fin de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance à compter de 2024, dérogation instaurée pour rappel à la suite de l'épidémie de Covid-19.

La prévision de croissance des recettes de TVA pour 2023 projetée à 5,8% se stabilise autour de 4,1%.

#### B- L'environnement législatif : le Projet de Loi de Finances 2024

Le PLF 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public d'une part et par un contexte incertain au niveau international d'autre part. Plusieurs objectifs sont poursuivis et notamment le maintien d'une politique d'investissement portant stratégiquement sur la transition écologique et le soutien du pouvoir d'achat. Ainsi, le gouvernement prévoit 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, avec la pérennisation du fonds verts (+2,5 milliards d'euros), mais également pour la décarbonation des mobilités (+ 1,4 milliards d'euros), la préservation des ressources (+ 1,2 milliards d'euros).

Par ailleurs, afin de soutenir la consommation des ménages, l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu, des retraites et prestations sociales, est maintenue et les dispositifs de prêt à taux zéro sont revisités mais prorogés jusqu'au 31 décembre 2027.

- Suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le PLF repousse à 2027 la suppression de la CVAE prévue initialement pour 2024, par la loi de finances de 2023. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement pour les entreprises jusqu'à sa suppression totale en 2027.

La suppression progressive n'aura pas d'impact direct pour les collectivités, le mécanisme de compensation étant en place, et celles-ci continuant de percevoir la part de TVA leur revenant pour compensation.

Par conséquent, la croissance et la dynamique de la CVAE jusqu'en 2027 ne profitera ainsi pas aux intercommunalités, auparavant bénéficiaires et le complément de recettes sera perçue par l'État.

- Évolution des recettes de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation en 2020 puis celle de la CVAE en 2023 ont été compensées pour les collectivités par une fraction de la TVA nationale.

Pour 2024, la situation économique (croissant inflation et croissance) entraîne une projection de la TVA prévisionnelle de + 4,8%. A l'instar d'autres projections, celle-ci issue du PLF 2024 semble également optimiste.

A noter que des régularisations négatives peuvent intervenir dans la mesure où les encaissements du produit par l'État sont inférieurs aux prévisions du PLF, schéma qui impose une manipulation prudente de cette recette.

- Concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État, pour 2024, s'élèvent à 54,57 milliards d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 27,1 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Ainsi, ce sont 90 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 100 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Cependant, afin de permettre la stabilisation des concours financiers de l'État aux collectivités, à la hauteur fixée par la loi de finances de 2023, des variables d'ajustement (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont impactées. A noter qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés. En 2024, ce sont tous les niveaux de collectivités qui sont touchés : les régions, le bloc communal (communes et intercommunalités) et les départements, avec moins de 27 millions pour les communes et intercommunalités (-12 M€ pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, - 13 M€ pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour les communes et - 14 M€ pour la DCRTP pour les intercommunalités).

Parallèlement, les dotations d'investissement à destination des communes et intercommunalités se stabilisent à 1,8 milliards d'euros, avec un renforcement du verdissement de ces dotations et la répartition suivante :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€

- Le budget vert

Au croisement des tensions sur les recettes et dotations mais également sur la fiscalité et sur les charges (points d'indice, énergie) venant contraindre l'autofinancement d'une part et des enjeux en matière de transition à financer, un amendement a été déposé par les parlementaires

avec pour objectif de financer plus facilement les dépenses liées à la transition écologique à travers la création d'une comptabilité verte spécifique.

L'objectif est de généraliser les « budgets verts » aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à compter de l'exercice budgétaire 2024, et ainsi de rendre lisible l'action publique en matière environnementale notamment vis-à-vis des citoyens, avec la création d'un outil de pilotage pour le financement de la transition écologique. Le budget vert trouverait de fait à s'appliquer pour le compte administratif 2024 avec un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique », avec pour objectif la présentation des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, concourent aux objectifs de transition écologique

Si aujourd'hui un certain nombre de collectivités ont d'ores et déjà engagé une telle démarche, une harmonisation serait souhaitée par le législateur et un cadre législatif devrait intervenir.

Dans cette continuité, un deuxième amendement a été déposé afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent d'isoler dans un compte séparé la part de l'endettement consacré au financement des investissements liés à la transition écologique et ainsi de créer une « dette verte ».

- Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

Parallèlement au PLF 2024, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ayant pour objectif de définir la trajectoire pluriannuelle des dépenses publiques et les moyens pour l'atteindre, est toujours en discussion avec pour objectif de réduire le déficit public en dessous du seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Ce texte déposé, il y a plus d'un an, prévoyait initialement d'imposer, de manière coercitive, au travers des contrats de confiance, aux collectivités une limitation de leurs dépenses de fonctionnement « à un rythme inférieur de 0,5 points au taux d'inflation » avec pour objectif leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, à périmètre constant.

Le caractère contraignant a été abandonné et le gouvernement propose une nouvelle méthode de dialogue dans le cadre d'assises des finances publiques, afin que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public.

L'État prévoit la création d'un haut conseil des finances publiques locales afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

L'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités a été maintenu à hauteur de -0,5% par an par rapport à l'inflation prévisionnelle, jusqu'en 2027.

## C- La communauté de communes et ses orientations

### 1- La situation financière des Balcons du Dauphiné au regard de son budget principal 2023

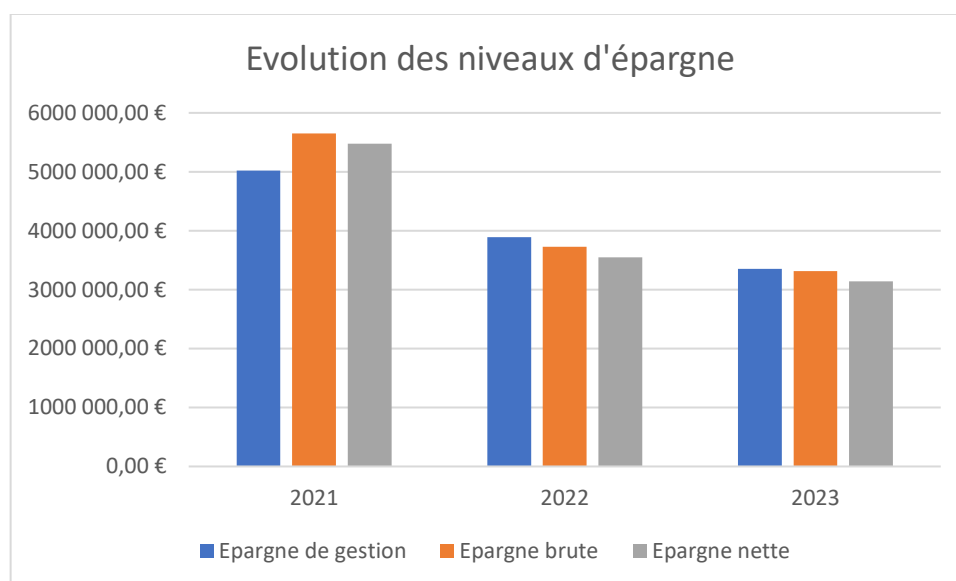
Il est précisé que la communauté de communes compte 6 budgets : un budget principal, trois budgets annexes économie et deux budgets annexes eau et assainissement.

Il est rappelé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné votera son budget en janvier prochain, en procédant par reprise anticipée du résultat. Ainsi au moment de la rédaction du rapport d'orientation budgétaire, la clôture budgétaire est en cours et les éléments présentés ci-dessous sont projetés.

Ainsi, les résultats prévisionnels projetés pour 2023 sont les suivants :

	Projection de clôture 2023
Recettes de fonctionnement	41,9 M€
Dépenses de fonctionnement	40 M€
Résultat reporté 2022	5,3 M€
Résultat cumulé de fonctionnement	7,2 M€
Recettes d'investissement	10,4 M€
Dépenses d'investissement	8,7 M€
Restes à réaliser	1,2 M€
Résultat reporté 2022	10,9 M€
Résultat cumulé d'investissement	11,4 M€

### Les niveaux d'épargne



→ Le taux d'épargne brute s'élève à 10,6% et respecte ainsi la stratégie posée à savoir de maintenir le niveau d'épargne brute à plus de 10%.

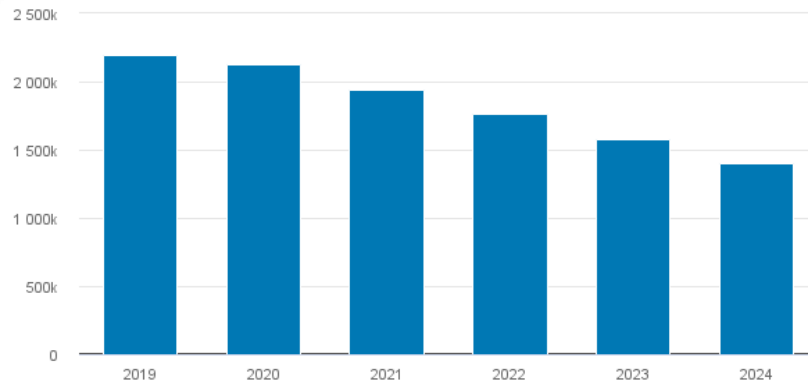
Il convient de préciser qu'en isolant les charges non pérennes, n'ayant pas vocation à être reconduites et/ou à durer dans le temps (290 K€), le taux d'épargne brut projeté est de 11,5 %.

Une diminution du taux d'épargne pourrait être acceptée au regard du rattrapage nécessaire dans certains secteurs, des charges non pérennes portées et n'ayant pas vocation à être reconduites, et dans l'attente de la structuration et de l'optimisation dans d'autres secteurs. Le taux d'épargne brute est indicateur intéressant de la bonne gestion financière d'une collectivité, notamment lorsque celle-ci est limitée dans ses marges de manœuvre.

Parallèlement, il convient de rappeler que la communauté de communes dispose de marges de manœuvre pour développer des recettes non mobilisées à ce jour (appel à la fiscalité, emprunt) du fait de sa situation financière qui ne le nécessite pas.

Il est en revanche pertinent que le taux d'épargne brute reste supérieur à 10% concernant les charges structurels et pérennes de la collectivité.

### Le profil de la dette du budget principal



Il est précisé que l'encours de dette au 31 décembre 2023 est de 1 403 472 €. La collectivité conserve donc une capacité de désendettement forte.

#### 2- Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Comme indiqué précédemment, le vote du budget pour 2024 se fera en séance du conseil communautaire du mois de janvier, avec une reprise anticipée des résultats matérialisant ainsi la vision telle quelle est perçue aujourd'hui du cycle budgétaire.

La stratégie budgétaire appliquée aux exercices antérieurs est maintenue pour cette nouvelle année. L'objectif est de préserver les marges de manœuvre financières de la communauté de communes, tout en déployant les réalisations prévues. Cela se traduit par un pilotage rigoureux des charges de fonctionnement.

Au-delà du budget lui-même, la démarche de la préparation budgétaire est devenue un outil au service de la mise en œuvre du projet du territoire, permettant de poser des priorités au sein de chaque politique publique et au regard des orientations stratégiques. Elle s'est inscrite dans un processus complété cette année par des revues de gestion et des conférences budgétaires permettant de définir les principaux enjeux et points à arbitrer par secteur, mais également d'affiner et d'affirmer les positions politiques prises.

Aucune enveloppe n'a été fixée lors du cadrage par secteur. En revanche, il a été demandé de travailler les demandes de crédits à budget constant en fonctionnement, cela en croisant les dépenses et les recettes.

Avec un vote du budget primitif en janvier, le cycle budgétaire se vaudra plus dynamique. Les comptes administratifs et comptes de gestion seront proposés au conseil communautaire au cours du deuxième trimestre, et des décisions modificatives interviendront si nécessaire afin de prendre en compte les décisions politiques prises au cours de l'année, dans le respect de la stratégie posée.

##### 2.1 – Les recettes

Les principales recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de recettes fiscales, les autres étant des dotations et participations et des produits de services.

La fiscalité au regard de l'évolution des taux et des bases d'imposition.



➤ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le SYCLUM, syndicat de déchets compétent pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes, réalise une étude prospective financière ayant pour objectif d'évaluer la situation financière, les pistes d'optimisation et les propositions en matière d'appel à contribution des trois intercommunalités adhérentes, au regard des difficultés financières qu'il connaît actuellement.

Suite aux rendus et au comité de pilotage, les trois Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ont acté de s'orienter vers un scénario projetant une hausse de 10% des contributions couplée à une diminution de 50% de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et cela dans un objectif de minimiser la fragilité du syndicat à court terme, un travail et des réflexions étant encore à mener à moyen et long terme.

Ainsi, la contribution appelée par le SYCLUM, au regard des précisions ci-dessus, serait portée à 9,322 M € pour 2024 (contre 8,475 M€ en 2023).

Cette hausse impactera nécessairement le taux de TEOM amené à être voté lors du conseil communautaire du mois de janvier prochain. A ce jour, au regard de la revalorisation des bases en rapport avec l'indice des prix à la consommation estimée à 3,8% pour 2023 (contre 7,1% pour 2022), les projections sont les suivantes :

					<b>Produit TEOM simulé variation des bases 2023 pour 2024 &amp; taux simulé</b>			
Affectation	Nombre de locaux	Base TEOM 2023	Produit TEOM 2023 à 10,98%	Produit moyen par local TEOM 2023 à 10,98%	Taux simulé 2023	Taux de revalorisation des bases	Produit TEOM simulé	Produit moyen par local simulé
Bien divers passible de la TH (locaux pro)	11	111 333 €	12 224 €	1 111 €	11,402%	1%	12 822 €	1 166 €
Commerce	2 496	8 680 979 €	953 171 €	382 €	11,402%	1%	999 791 €	401 €
Habitation	58 560	70 216 458 €	7 709 767 €	132 €	11,402%	3,8%	8 311 040 €	142 €
<b>Total</b>	<b>61 067</b>	<b>79 008 770 €</b>	<b>8 675 163 €</b>	<b>142 €</b>			<b>9 322 836 €</b>	<b>153 €</b>
							<b>647 673 €</b>	

➤ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les projections pour la CFE portent le produit pour 2024 à 4,9 M €.

➤ La taxe GEMAPI

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fera l'objet comme chaque année d'une délibération lors du vote du budget afin d'en fixer le produit. Il s'agit d'une taxe affectée à l'exercice de la compétence.



Le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) voté en juillet dernier, prévoit une évolution régulière et raisonnable de cette taxe, au regard des ambitions portées. Ainsi, l'accélération du déploiement de l'action en la matière croisée à la mise en œuvre du PFFS portent à proposer au conseil communautaire de janvier prochain une augmentation du produit de 5%, soit un produit de 510 000 € (486 000 € en 2023).

Cette augmentation représente une trentaine de centimes d'euros par habitant. Pour mémoire, la réglementation fixe un montant maximum de 40 euros par habitant (moins de 7€ par habitant pour le territoire)

➤ Les autres taxes

- Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : elle est projetée à 970 000 €.
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : il est proposé de reconduire le produit perçu en 2023 s'élevant à 410 000 €.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : elle est projetée à 42 000 €.
- Taxe de séjour : il est proposé un produit de 150 000 euros.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 420 000 €.

- La fraction de la TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le montant actualisé pour 2023 s'élève à 8,518 M€. Il s'agit d'une recette qu'il convient de prévoir avec prudence au regard des ajustements effectués par l'État en année N et en année N+1 au regard du montant définitif de TVA encaissé.

Il est proposé de reconduire le montant encaissé sur 2023, pour 2024.

- La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La compensation de la CVAE par l'affectation d'une part de la fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est projetée pour 2024, à 3,4M euros.

Pour 2023, le produit notifié au cours du mois de novembre, s'élève à 3,388 M€. Ce montant sera réajusté au cours du début d'année 2024, au regard du produit réellement encaissé par l'État.

Ainsi, pour 2024, il s'agit d'une projection prudente du fait du caractère incertain du niveau de consommation à venir.

- Les dotations et les participations (chapitre 74)

Au regard du projet de loi de finances 2024, de l'impact sur les variables d'ajustement au sein des concours financiers de l'État, et au vu des connaissances actuelles, les dotations peuvent être projetées de la façon suivante, avec prudence :

Dotations d'intercommunalité	1 350 000 €
Dotations de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	209 240 €
Dotations de compensation des EPCI	2 010 000 €
Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CET)	2 400 000 €

Concernant les autres participations, elles sont projetées à 3,228 M€ incluant notamment les participations de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre de l'exercice des compétences enfance et petite enfance.

- Les produits des services (recettes au chapitre 70)

Les projections sont en légère augmentation et portent à 1,572 M€ les produits des services (1,4M€ en 2023).

## 2.2 – Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les projections réalisées au moment du débat d'orientations budgétaires portent les charges à caractère général à 5,3 M€.

- Les charges de personnel

Sur la 1<sup>ère</sup> moitié du mandat, l'intercommunalité s'est structurée et a renforcé son ingénierie interne dans le cadre d'un processus de réorganisation, désormais finalisé.

Pour l'élaboration du budget 2024 relatif à la masse salariale, il est important de noter que l'impact des créations de postes successives et des mesures liées à la politique employeurs votés en décembre 2022 (attribution de titres restaurant, refonte du régime indemnitaire...) vont être traduits en année pleine pour l'ensemble des exercices à venir.

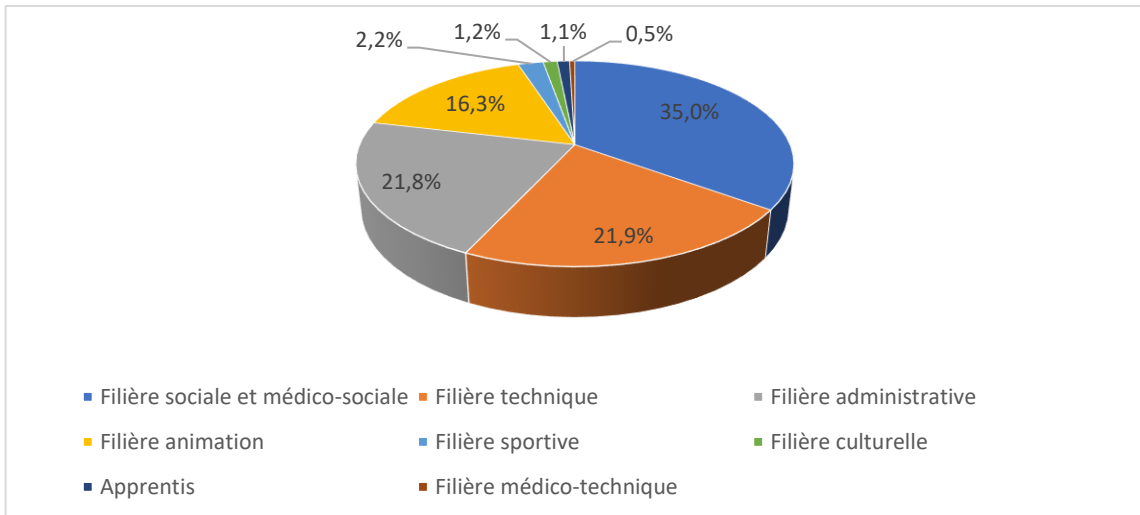
Parallèlement, l'élaboration en 2024 du schéma de mutualisation territorial conduira la direction des ressources humaines et de la transition numérique à repenser fondamentalement son positionnement stratégique en tant que fonction support notamment vis-à-vis des communes.

- Les effectifs

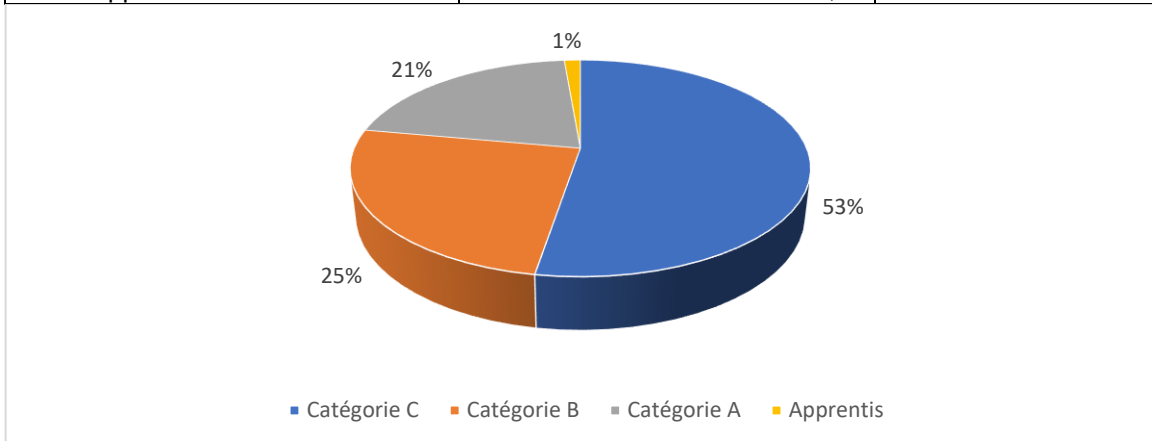
La communauté de communes compte 345 postes budgétaires pour 279 Équivalents Temps Plein moyens (ETP) du 1er janvier au 1er décembre 2023 (tous budgets confondus).

71% des agents sont des femmes et 29% sont des hommes.

Effectifs par filière	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Filière sociale et médico-sociale	97,77	35,0%
Filière technique	61,3	21,9%
Filière administrative	60,83	21,8%
Filière animation	45,55	16,3%
Filière sportive	6,2	2,2%
Filière culturelle	3,47	1,2%
Apprentis	3,04	1,1%
Filière médico-technique	1,3	0,5%



Effectifs par catégorie	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Catégorie C	147,08	53%
Catégorie B	70,5	25%
Catégorie A	58,13	21%
Apprentis	3,75	1%



- La durée effective du travail :

Le temps de travail effectif est de 1 607 heures par an décliné selon deux protocoles :

- un protocole « général » avec au choix de l'agent :
  - ✓ 37h / hebdo sur 5 jours (pour 25 jours de congés annuels et 12 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT))
  - ✓ 37h / hebdo sur 4,5 jours (pour 22,5 jours de congés annuels et 12 jours d'ARTT)
- un protocole « annualisé » pour :
  - ✓ la direction de l'enfance : 48h / hebdomadaire en période haute et 27h / hebdomadaire en période basse ;
  - ✓ la direction petite enfance : l'organisation des plannings s'effectue sur 5 jours pour les agents à temps complet et 35 heures hebdomadaires. Les plannings sont organisés en mixant les journées « continues » c'est-à-dire intégrant uniquement une pause de 20 minutes non décomptée du temps de travail et des journées « avec pause » au minimum 45 minutes et au maximum 2 heures (pouvant aller jusqu'à 2h30 pour les postes de

maitresse de maison). Les périodes de fermeture des structures sont intégrées à la gestion du temps de travail.

Il est précisé que les directrices de structure bénéficient du protocole général depuis le comité technique du 25 octobre 2021.

- ✓ La direction des équipements sportifs : avec des cycles saisonniers.

Le comité de travail stratégie ressources humaines a livré ses préconisations quant à la réforme des protocoles d'organisation du temps de travail dans une logique d'harmonisation et d'adaptation plus précise aux nécessités de services. Cette réforme sera finalisée sur l'exercice 2024.

- Les évolutions réglementaires

Les revalorisations salariales intervenues en 2023 représentent un coût non négligeable pour la communauté de communes. L'effet en année pleine sur les effectifs projetés de l'augmentation du point de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, les revalorisations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier puis du 1<sup>er</sup> mai 2023 et les rééchelonnements indiciaires associés ainsi que la reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) s'élèvera pour 2024 à **290 000€**.

Le décret du 28 juin 2023 prévoit par ailleurs qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure s'élèvera pour 2024 à **120 000€**.

Le taux de la cotisation à la CNRCL (retraite des fonctionnaires) sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 % pour un coût en 2024 de **45 000€**.

Soit un montant consolidé de **455 000€** hors évolution du point ou du SMIC en cours d'année (données non connues à ce jour).

- L'effet de Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT est une des composantes principales de l'évolution de la masse salariale, il quantifie la fluctuation de la masse salariale **entre deux périodes données. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans ce cas :**

- ✓ Le **glissement** correspond à la hausse des salaires du fait de promotions individuelles (avancements de grade et promotions internes).
- ✓ La composante **vieillesse** se rapporte à l'augmentation des salaires au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement sur la grille de carrière (**essentiellement avancements d'échelon**).
- ✓ La **technicité** a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade ou de corps à l'issue d'un concours ou d'une promotion. Cet indicateur s'additionne à l'effet du glissement pour évaluer l'effet de structure.

Pour l'année 2024 et compte tenu de nos lignes directrices de gestion, il s'élèvera à 287 400€ sur la base d'une estimation à 2,5%.

- Les charges « hors flux »

Il s'agit des dépenses payées par mandat et indépendantes des flux de paie. Elles sont néanmoins liées aux évolutions des effectifs :

Intitulé	Réalisé 2023	BP 2024
Médecine professionnelle	32 000€	35 000€
Assurance statutaire	77 000€	80 000€
CNAS	67 000€	80 000€

- L'évolution du processus d'élaboration budgétaire

Projeter sa masse salariale agent par agent peut engendrer certaines difficultés, tant dans la lourdeur du processus que dans la fiabilité du résultat. En outre, c'est également le risque de réaliser une gestion des postes et non de pilotage de masse salariale.

Pour plus de fiabilité et d'optimisation et compte tenu de la dimension nouvelle des Balcons du Dauphiné, il est préférable de travailler sur une logique de masse. Pour ce faire, la modélisation sous formes de groupes homogènes d'agents (profils de rémunération) permet de gagner en précision, en fiabilité et en rapidité.

Comme nous pouvons le constater, l'effet noria (différence de rémunération entre les entrants et les sortants) s'est inversé depuis quelques mois. En effet, de manière générale, les masses salariales des collectivités augmentent, malgré une baisse du niveau d'ETP moyen. Un simple calcul permet rapidement de voir que c'est bien le coût unitaire moyen qui est en hausse. Cette donnée est d'autant plus vérifiable aux Balcons du Dauphiné du fait du développement de notre politique employeur.

En résumé, la communauté de communes évolue d'un mode de gestion « agent par agent » à un pilotage plus en adéquation avec des leviers d'actions identifiés au préalable. Cette approche plus globalisée permettra de traduire les projets des politiques publiques de manière plus fiables et plus précise.

En application de cette méthode, pour 2024, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la projection fait état d'une évolution intégrant 455 000 euros d'évolutions réglementaires, 287 400 euros d'effet GVT et 411 600 euros liés à la projection des effectifs 2023 sur 2024.

La projection 2024 est par ailleurs constituée par des dépenses non pérennes à hauteur de :

- 347 000 euros liés à des charges de personnel non permanent (renforts, remplacement, contrats de projet) y compris 90 000 euros sur les 3 postes arbitrés en crédits exceptionnels.
- 320 000 euros liés à des charges de personnel non permanent intégrées dans l'attente des résultats des chantiers d'optimisation à mener en 2024 pour les directions de l'enfance et de la petite enfance.

Budget principal	BP + DM 2023 (réalisé projeté)	PROJECTION BP 2024
		11 496 000 €
Ecart		1 154 000 €
Evolutions réglementaires		455 000 €
Effet GVT		287 400 €
Ecart lié à la projection des effectifs		411 600 €

- Les recettes

Pour l'exercice 2024, ce sont 641 000 euros de recettes prévues venant financées des postes.

- Élaboration du budget masse salariale pour 2024 : eau et assainissement

Concernant le budget de l'eau (avec refacturation au budget de l'assainissement), les charges de personnel s'élevaient à 1 700 000 euros pour le budget primitif 2023.

Le processus de réorganisation a été mené dans un objectif de rapprochement et de mutualisation des fonctions et des ressources humaines dans l'optique d'intégrer les priorités du mandat en matière de :

- Préservation de la ressource en eau
- D'amélioration de l'expertise interne
- De développer notre proximité aux usagers.

Néanmoins, le turnover récurrent et les difficultés relatives à recruter sur les métiers de l'eau (fortes tensions nationales et concurrence avec le privé) ont conduit à une non réalisation de l'ensemble des crédits inscrits pour l'exercice 2023.

Au regard des éléments évoqués et des priorités conservées, il est proposé de porter les charges de personnel (chapitre 012) pour le budget de l'eau à hauteur de 1 750 000 € pour l'exercice 2024 y compris 120 000 euros liés à des charges de personnel non permanent (renforts, remplacement, contrats de projet).

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est projeté pour 2024 à 13,3M€ (budget primitif 2023 : 12,7M€).

La principale évolution tient à l'augmentation de 10% de la contribution au SYCLUM (+847K € sur 2024), dépense compensée par l'augmentation de la recette en fiscalité (chapitre 731).

### 2.3 – L'investissement

L'enveloppe projetée pour les investissements s'élève à environ 16 millions d'euros, permettant les projets suivants :

- Aménagement des structures petite enfance
- Pole enfance santé aux Avenières Veyrins Thuellin
- MSP de Morestel
- Aménagement du Serverin
- Travaux de GEMAPI
- Schéma directeur informatique et numérique
- Ressourcerie
- Mise à niveau du pool automobile
- Requalification de la zone d'activités de la Rivoire à Corbelin
- Relamping des zones d'activités
- Refonte des sentiers de randonnées
- Fonds de concours à destination des communes dans le cadre du PFFS

### 3- Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

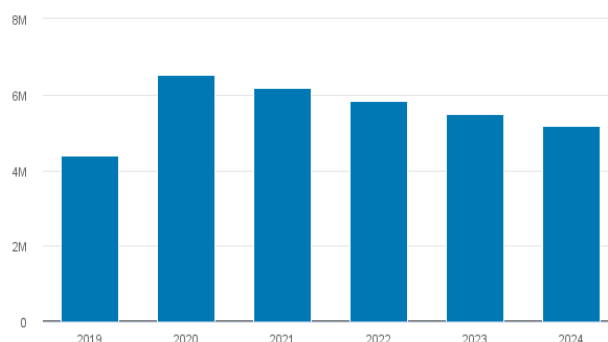
- L'état de la dette

- Pour le budget eau potable :

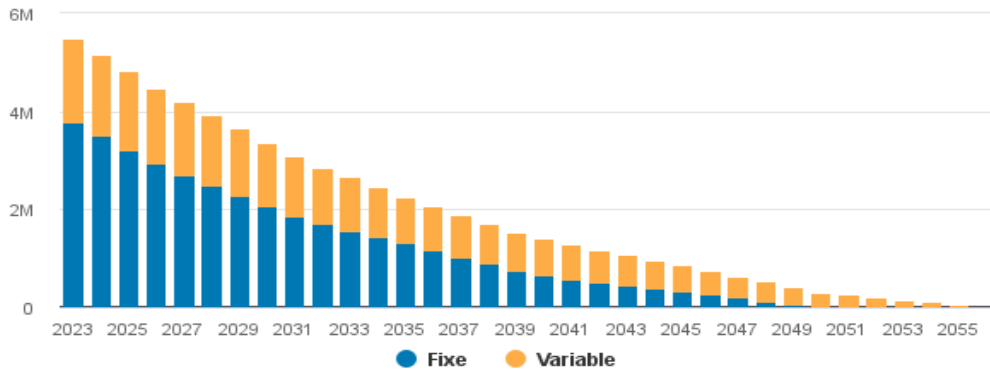
Évolution de l'encours de la dette depuis 5 ans

Encours de dette en 2024 : 5 165 749,14 €

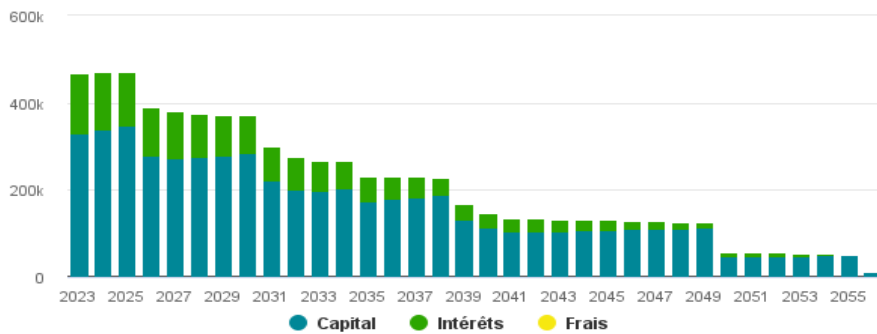
Capacité de désendettement de 5 ans projetée sur 2024.



Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité

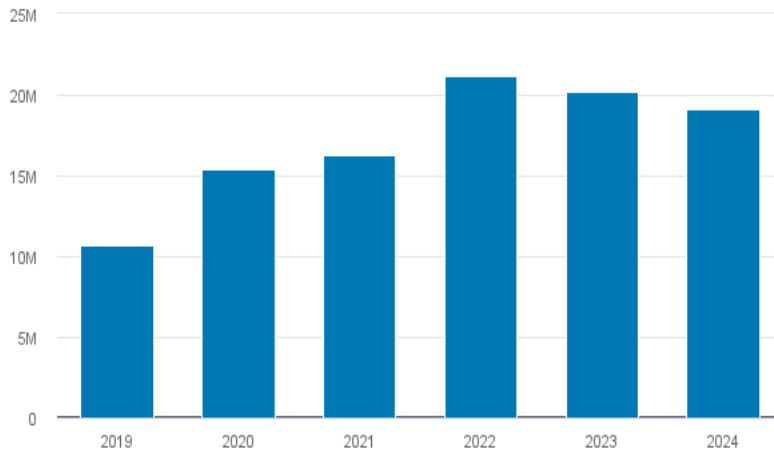


- Pour le budget assainissement :

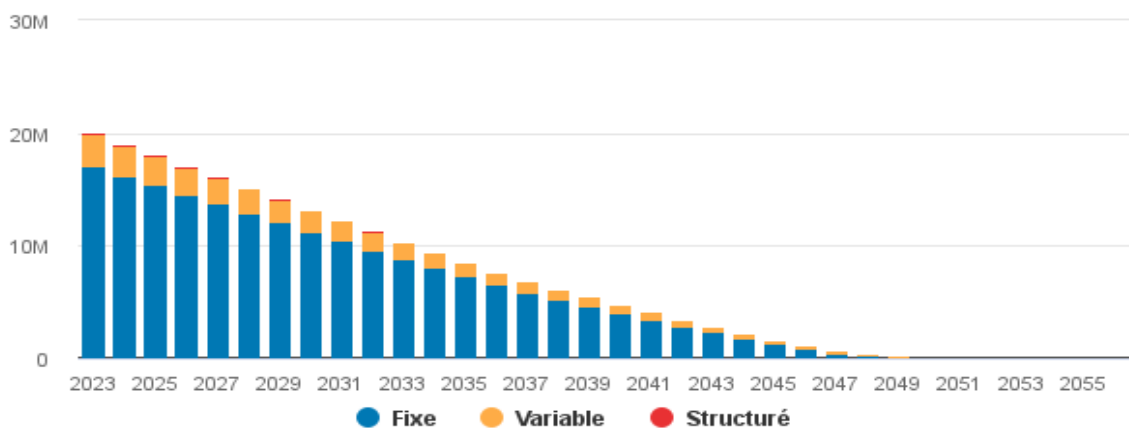
Évolution de l'encours de la dette depuis 5 ans

Encours de dette en 2024 : 19 108 217,33 €

Capacité de désendettement projetée en 2024 : 10 ans

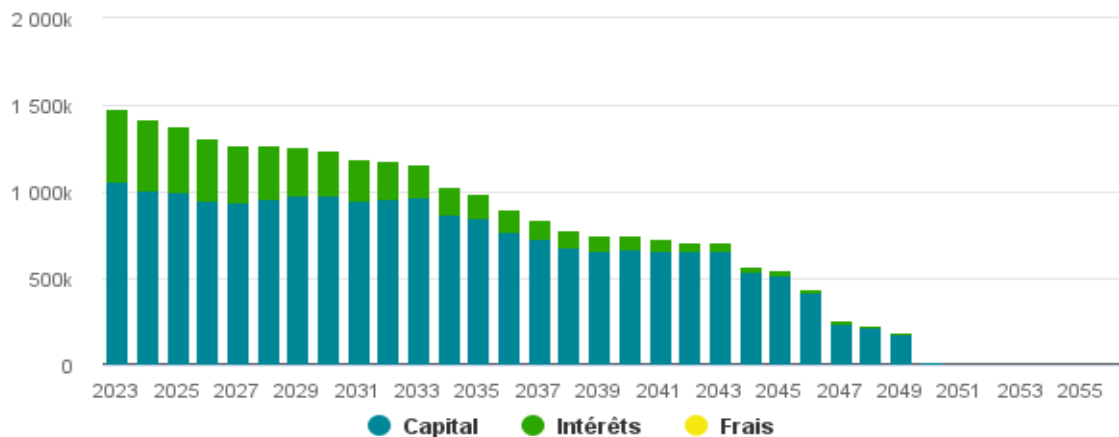


Extinction de l'encours





## Evolution de l'annuité



- Les orientations pour l'exercice 2024 :

Les crédits prévus sur ces deux budgets répondent à la poursuite des enjeux du projet du territoire et à la concrétisation des multiples objectifs de politiques publiques.

Il est confirmé, de nouveau pour 2024, la poursuite des objectifs fixés au moment de la prise de compétence :

- Atteindre 80 % de rendement ;
- Renouvellement des réseaux d'eau potable en 80 ans (soit 7 km par an) ;
- Renouvellement du parc du compteurs abonnés (1 200 / an) ;
- Amélioration de la capacité épuratoire (mise en conformité des systèmes d'assainissement).

Il est également souhaité tirer les enseignements de l'épisode de pollution de l'été 2022 :

- Mise en œuvre des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP)
- Fiabilisation de la distribution (renforcement de la sécurisation et des interconnexions)
- Restructuration et renforcement des moyens d'actions de la régie des eaux.

En fonctionnement les crédits inscrits sur ces deux budgets se maintiennent et évoluent en proportion eu égard à l'évolution des coûts de l'énergie, des consommables, des produits de traitement notamment.

Les principaux investissements vont porter sur les projets et opérations suivantes :

- La poursuite des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (200 K € HT pour le budget eau potable et 400 k € TTC pour le budget assainissement) afin de doter la direction d'un outil de programmation pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'alimentation d'eau potable et de mettre en place une stratégie de renouvellement des infrastructures durable, viable financièrement, permettant de répartir les investissements de façon à ne pas pénaliser les générations futures.
- Le géoréférencement des réseaux d'eau et d'assainissement (250 K€ HT pour le budget eau potable et 300 K€ TTC pour le budget assainissement).
- Concernant la réalisation des travaux (réhabilitation de réseaux, mise en séparatif, suppression des eaux claires parasites et des eaux pluviales), le programme est élaboré afin de porter les ambitions, dans la continuité des programmations antérieures, avec :
  - ✓ 3,8 M€ HT pour le budget de l'eau potable
  - ✓ 5,1 M€ TTC pour le budget de l'assainissement.

- Les orientations tarifaires

Pour rappel, les budgets eau potable et assainissement sont deux budgets annexes relevant de la comptabilité M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Ils doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans apport du budget principal, avec les redevances perçues auprès des usagers des services.

La politique d'harmonisation tarifaire, initiée lors de la prise de compétence est atteinte avec le tarif cible établi à un abonnement annuel de 55 € HT et un prix au m3 de 1,26 € HT pour l'eau potable. Il reste un effort sur la part assainissement, notamment pour les communes de Veyssilieu, Chamagnieu et Bouvesse-Quirieu.

La politique tarifaire projetée et amenée à être proposée au vote du conseil communautaire du mois de janvier devra permettre la réalisation des ambitions politiques portées, tout en n'allant pas au-delà de 10% d'augmentation maximum, conformément aux orientations préconisées par le conseil d'exploitation.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

## Délibération

N° 124 - 2023

### Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 65

Votants contre : 0

Abstentions : 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

#### **Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application des articles précités ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant le rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais à une prise d'acte de sa tenue ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 038-200068542-20231221-DEL124\_2023-DE



après délibération  
le conseil communautaire.

PREND acte des éléments portés à sa connaissance et de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

Le président,  
Jean-Yves Brenier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', written over a faint circular stamp.





## Délibération

N° 125- 2023

Budget principal  
Budgets annexes eau et assainissement  
Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 65

Votants contre : 0

Abstentions : 0

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyné-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emerald donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 23 mars 2023 adoptant les budgets primitifs 2023 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 22 juin 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 23 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal et les décisions modificatives n° 1 des budgets eau et assainissement ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits ne peut excéder 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent ;

après délibération  
le conseil communautaire :

PROCÉDE à l'ouverture des crédits d'investissements 2024 de manière anticipée dans les conditions suivantes :

- Budget principal

Budget principal		
Chapitres	Montant des crédits ouverts (hors AP)	Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2023 (25 % hors AP)
20 immobilisations incorporelles	880 400 €	220 100 €
21 immobilisations corporelles	3 436 070 €	859 017.50 €
23 travaux en cours	15 178 369,97 €	3 794 592,49 €
204 subventions d'investissement versées	3 630 057 €	907 514.25 €
<b>Total</b>	<b>23 124 896.97 €</b>	<b>5 781 224.24 €</b>

- Budget Assainissement

Budget assainissement		
Chapitres	Montant des crédits ouverts (hors AP)	Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2023 (25 % hors AP)
20 immobilisations incorporelles	700 000 €	175 000 €
21 immobilisations corporelles	693 500 €	173 375 €
23 travaux en cours	5 451 355 €	1 362 838.75€
<b>Total</b>	<b>6 844 855 €</b>	<b>1 711 213.75€</b>

- Budget eau potable

Budget eau potable		
Chapitres	Montant des crédits ouverts (hors AP)	Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2023 (25 % hors AP)

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-200068542-20231221-DEL125\_2023-DE

20 immobilisations incorporelles	3 000 000 €	75 000 €
21 immobilisations corporelles	1 115 000 €	278 750 €
23 travaux en cours	4 178 000 €	1 044 500 €
<b>Total</b>	<b>5 593 000 €</b>	<b>1 398 250 €</b>

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

Le président,  
Jean-Yves Brenier





**Budget principal et budgets annexes eau et assainissement - ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024.**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice antérieur.

Concernant la section d'investissement, ce même article prévoit, que jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

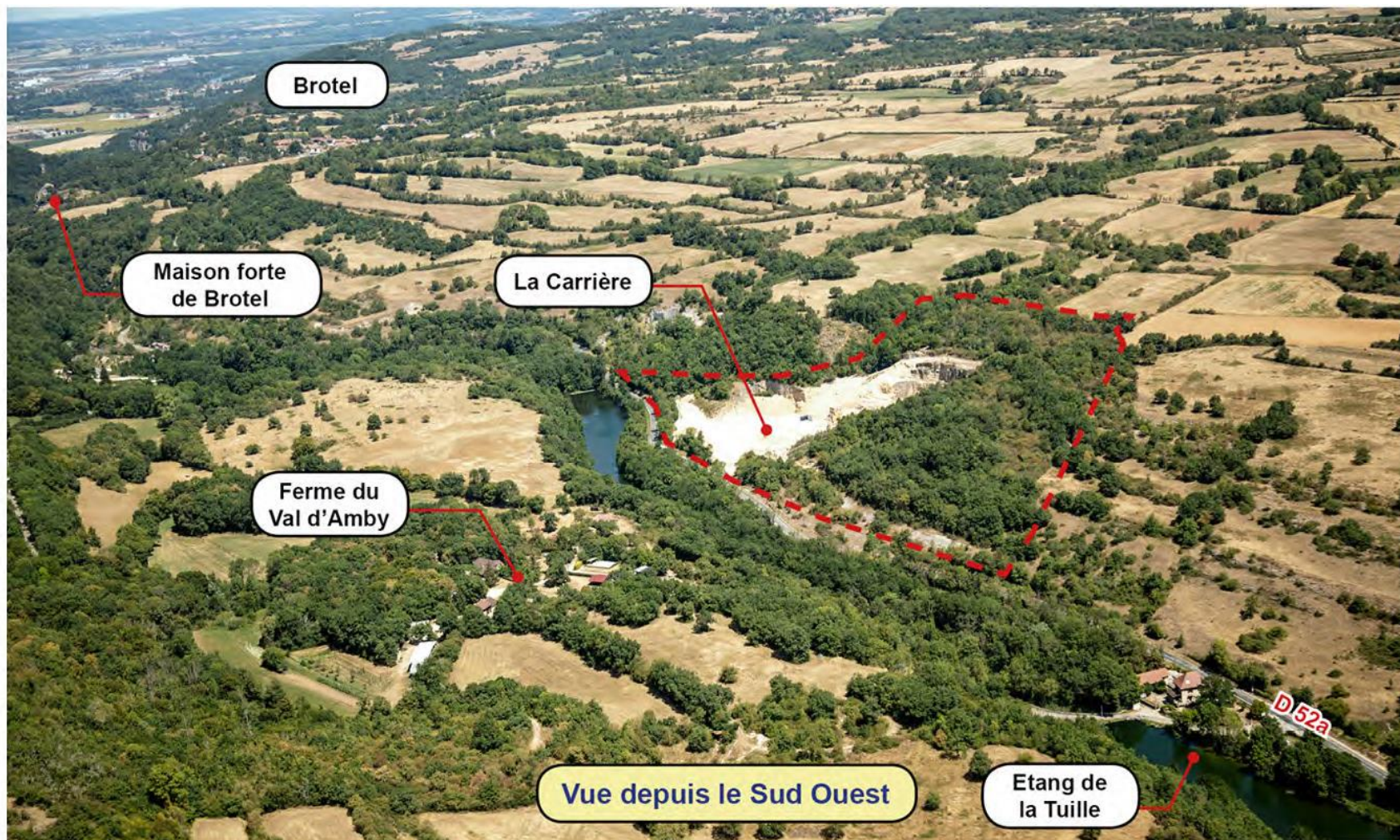
Le vote des budgets primitifs étant prévu lors du conseil communautaire de janvier 2024, il convient de prévoir la possibilité de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits, par chapitre, en section d'investissement sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau en régie
- Budget annexe assainissement en régie

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'ouverture anticipée des crédits sur le budget principal et sur les deux budgets annexes eau potable et assainissement pour l'exercice 2024.**



Source : vues aériennes 4 Vents





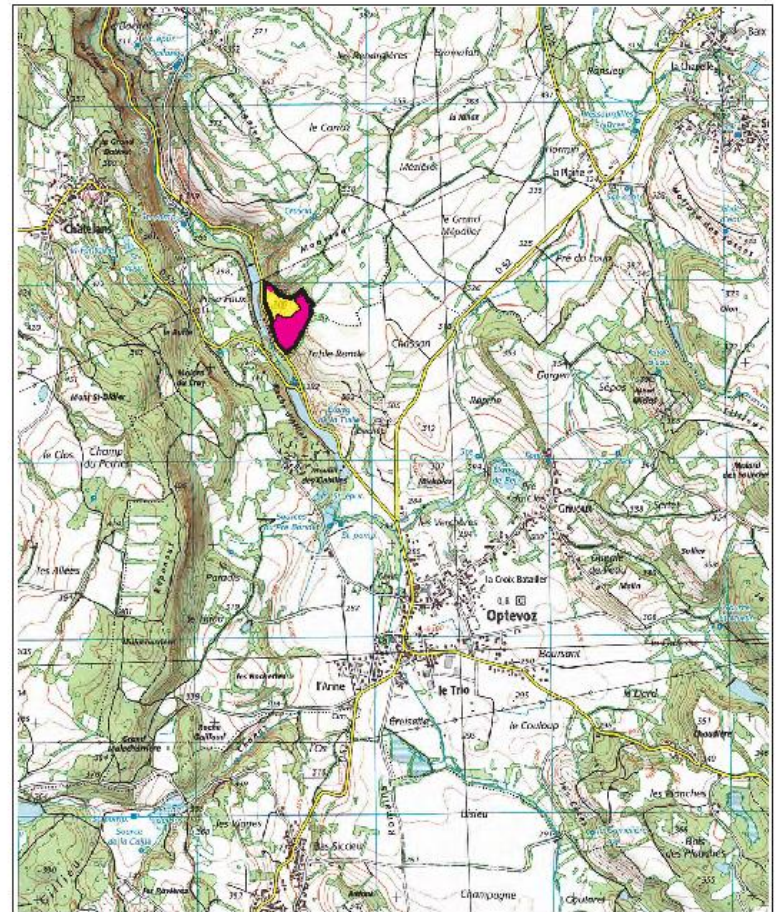
Superficie défrichée

738 p1 = 645 m <sup>2</sup>
738 p2 = 38 900 m <sup>2</sup>
<b>Total = 39 545 m<sup>2</sup></b>

GONIN SAS TP CARRIERES  
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

*Localisation des surfaces à défricher*

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'exploitation
- Surface à défricher



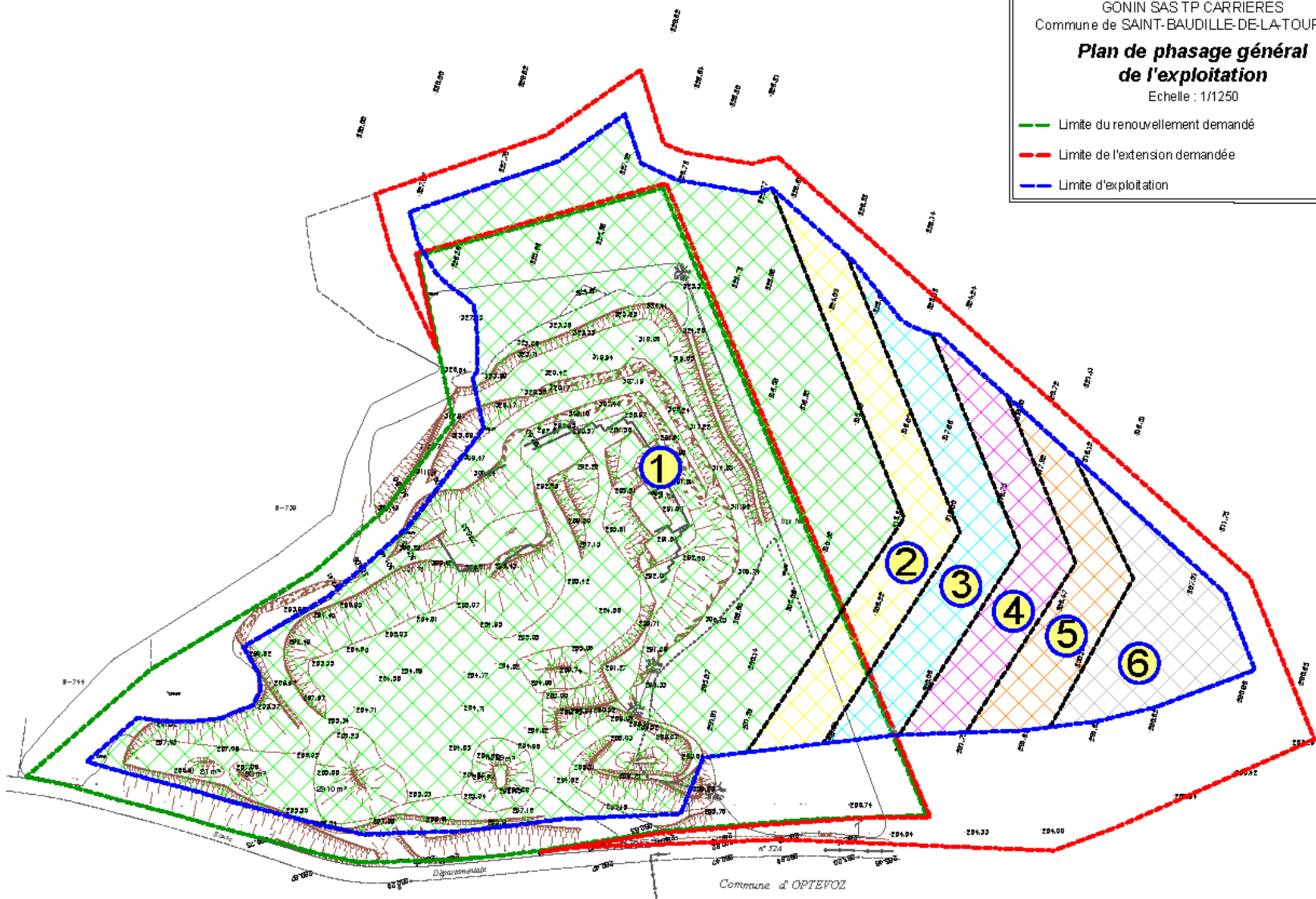


GONIN SAS TP CARRIERES  
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

**Plan de phasage général  
de l'exploitation**

Echelle : 1/1250

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation



## Délibération

N° 126 - 2023

Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 43

Votants contre : 7

Abstentions : 15

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud

David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux

Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre

Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud

Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le projet de territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°102-2022 en date du 29 septembre 2022 approuvant les orientations de la politique publique cycles de l'eau ;

Vu la délibération n°151-2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°103-2023 du 12 juillet 2023 approuvant les orientations de la politique publique biodiversité ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 de la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour rendant avis favorable dans le cadre l'enquête publique citée en objet ;



Vu le courrier du préfet de l'Isère du 10 octobre 2023 demandant l'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à consultation dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'impact environnemental du projet de réouverture et d'extension de la carrière située à Saint-Baudille-de-la-Tour notamment en termes de biodiversité, d'émissions de gaz à effets de serre, de préservation de la ressource en eau et de nuisances ;

**après délibération,  
le conseil communautaire :**

DÉCIDE de formuler un avis favorable sous réserve de :

- Supprimer l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;
- Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;
- Prendre en compte les commentaires du CNPN dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement ;
- Préserver la ressource en eau et prévoir le traitement des eaux du bassin d'orage, à minima par un séparateur d'hydrocarbures.

AUTORISE monsieur le président à porter la présente délibération à la connaissance de la commission d'enquête.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

Le président,  
Jean-Yves Brenier



**Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour**

→ **Rapporteur : Monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, l'environnement et de la politique achats durables**

**RAPPORT**

Par un courrier du 10 octobre 2023, le préfet de l'Isère a saisi les Balcons du Dauphiné pour une demande d'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2023. Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante peut formuler un avis dans les 15 jours suivant la fin de cette enquête.

1. Contexte

La carrière de pierres marbrières ornementales, ouverte depuis de nombreuses années, a fait l'objet de plusieurs autorisations successives d'exploitation, la dernière datant de 2001 et étant arrivée à échéance en 2022. L'exploitation du site a été reprise en 2019 par la société Gonin TP Carrières qui a succédé à la société Guinet Derriaz, celle-ci ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2018. La société Guinet Derriaz avait également fait l'objet d'une mise en demeure de l'inspection des installations classées en mars 2018 pour manquements en termes de sécurisation et de remise en état du site.

Depuis la reprise de l'exploitation, la société Gonin TP Carrières a procédé à une mise en sécurité et à un nettoyage du site, sans remise en activité de l'extraction de pierres marbrières. L'exploitation de la carrière est arrêtée depuis août 2022, dans l'attente d'une nouvelle autorisation environnementale. Les terrains constituant l'emprise de cette carrière appartiennent à la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Depuis 2019, la pierre issue de cette carrière bénéficie de l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » et le gisement est considéré d'intérêt départemental et régional.

Le projet porté par la société Gonin TP Carrières consiste en la réouverture, pour une durée de 30 ans, de l'exploitation de la carrière marbrière existante, actuellement sur une surface de 3,8 ha, et en son extension au sud sur 3,3 ha. La superficie réellement exploitée sera de 5,35 ha sur les 7,1 ha du projet. La production maximale prévue de pierres marbrières ne change pas par rapport à l'autorisation précédente, soit 15 000 tonnes/an.

En revanche, le projet inclut la production de 25 000 tonnes/an au maximum de granulats et enrochements, issus du calcaire extrait non valorisable en pierres marbrières, qui n'étaient auparavant pas produits sur le site.

Le projet inclut également des installations mobiles de traitement des matériaux extraits, des installations mobiles de recyclage par concassage-criblage de déchets inertes provenant de chantiers locaux, à hauteur de 1 000 tonnes/an, ainsi qu'un stockage de ces déchets inertes d'origine extérieure. Ces installations n'étaient pas présentes auparavant sur le site.

L'exploitation sera menée à ciel ouvert et à sec, par tirs de mine, avec une progression en 6 phases de 5 ans, associées à une remise en état naturelle et paysagère du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 90 m au sud du site, au lieu-dit « Posa Faux ».

Le site est situé à proximité du cours d'eau de l'Amby, affluent du Rhône, et s'insère dans un environnement agricole et boisé.

Le site Natura 2000 de « l'Isle Crémieu » et l'espace naturel sensible Val d'Amby jouxtent le projet. L'extension de cette carrière nécessite le défrichement progressif de 3,95 ha de boisements communaux et n'impacte pas de terrains agricoles.

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'exploitation et le traitement des matériaux issus du site ;
- Le stockage et le traitement de déchets inertes provenant de chantiers locaux ;
- L'autorisation de défrichement d'une partie des terrains du site ;



Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire

- La dérogation à l'interdiction de dérangement et destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.
2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), du Conservatoire National du Patrimoine Naturel (CNPN) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a rendu un avis favorable le 9 novembre 2021 avec une vigilance particulière sur la prévention du risque de pollution des eaux, le bruit et les poussières.

La MRAE a émis un avis le 17 mai 2023 demandant notamment des précisions sur la caractérisation de l'état initial, la gestion des eaux pluviales et l'étude acoustique et de compléter l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air et sur le paysage. Elle a également recommandé de revoir le bilan carbone en prenant en compte de manière plus réaliste les distances parcourues par les matériaux du fait de la commercialisation nationale et internationale. Enfin, la MRAE a recommandé de préciser certaines modalités de suivi pour le bruit, les poussières et la qualité des eaux dans le bassin d'orage. L'autorité environnementale a recommandé d'étudier la possibilité d'augmenter la proportion de déchets recyclés pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan régional de gestion et de prévention des déchets.

En réponse à cet avis de la MRAE, un document complémentaire a été fourni en juillet 2023 par la société Gonin TP Carrières apportant certaines réponses aux recommandations de la MRAE.

Le CNPN a émis le 2 août 2023 un avis favorable sous les réserves importantes suivantes :

- Suppression de l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;
- Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;
- Prise en compte des commentaires dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement.

Cet avis du CNPN n'a pas fait l'objet d'une réponse de la société Gonin TP Carrières, ni de modification du projet.

### 3. Analyse et remarques sur les principaux impacts du projet sur l'environnement

D'une manière générale, il est regrettable que le dossier ne s'appuie sur aucun retour d'expérience ni données issues de l'exploitant précédent, alors que le site a été exploité pendant plusieurs décennies. En effet, ces éléments auraient permis de mieux caractériser l'état initial du site, les impacts du projet et de documenter les mesures proposées au regard de l'efficacité de mesures mise en œuvre antérieurement.

#### - Eaux souterraines et superficielles :

Concernant les eaux souterraines, l'étude hydrogéologique indique qu'au droit du projet, il n'existerait aucun aquifère et donc pas d'infiltration in situ des eaux de ruissellement. D'après cette étude et les compléments apportés suite à l'avis de la MRAE, l'impact sur les eaux souterraines serait lié uniquement à l'infiltration des eaux de ruissellement du site en aval du projet. Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable « les Barmettes » situé à 3,7 km en aval hydrogéologique du projet.

Le principal risque de pollution des eaux souterraines en aval du site serait lié à un épanchement accidentel d'hydrocarbures, au maximum de 1 000 litres en fond de fouille, considéré comme très peu probable.

Pour un tel événement, l'estimation par calcul du risque de pollution par hydrocarbures sur le captage d'eau potable conclut que, même en l'absence d'intervention, il n'y aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.

Concernant les eaux superficielles, celles-ci peuvent ruisseler vers l'Amby, située en contrebas du site. Le projet prévoit que l'ensemble des eaux de ruissellement du site soient dirigées par gravité vers un bassin d'orage qui n'a pas d'exutoire ni de traitement. La qualité des eaux du bassin sera suivie par une analyse annuelle. Le volume du bassin d'orage est calculé sur la base d'une pluie décennale. En cas de débordement lié à une pluie exceptionnelle, les eaux seraient stockées sur le carreau des zones d'extraction. Par ailleurs, les déchets inertes extérieurs au site seront d'origine naturelle et feront l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle.

La préservation de la ressource en eau étant l'un des 5 enjeux majeurs du projet du territoire des Balcons du Dauphiné, un renforcement des moyens pour éviter toute pollution diffuse ou accidentelle paraît important.

Ainsi, afin de réduire le risque de pollution accidentelle, il semble nécessaire, compte-tenu de la présence d'engins et de camions sur le site, de prévoir un traitement des eaux du bassin d'orage, a minima par un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, la durée de retour de pluie considérée comme exceptionnelle n'est pas précisée dans l'étude. Compte-tenu du dérèglement climatique et de l'intensification des épisodes pluvieux à caractère exceptionnel, il semble important d'apporter des précisions à l'étude et à la procédure de gestion de crise, afin de s'assurer que les mesures identifiées en cas de pluie torrentielle (stockage dans le bassin d'orage et dans le carreau du site) seront suffisantes pour contenir les eaux de ruissellement.

Il serait également pertinent de documenter la procédure d'acceptation des déchets inertes extérieurs afin de garantir qu'ils ne seront pas une source de pollution des eaux de ruissellement.

#### - Milieux naturels et biodiversité :

L'étude du milieu naturel a mis en évidence la présence d'enjeux forts pour la biodiversité sur le site du projet. Plusieurs espèces protégées (dont 3 espèces végétales, 22 espèces d'oiseaux, 13 espèces de chauves-souris, 2 espèces de mammifères, une espèce d'amphibiens et 6 espèces de reptiles) et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires sont présents sur le périmètre du projet. 18 mesures sont proposées pour éviter, réduire, compenser et accompagner ces impacts avec un suivi écologique sur 35 ans. Le dossier conclut que sous réserve de l'application de ces mesures, le projet ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle et ne générera pas d'incidence significative sur la zone Natura 2000 jouxtant le site.

Cette conclusion semble à nuancer, car malgré ces mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement, le projet entraînera la destruction directe d'habitats d'espèces protégées et de ¾ de la population de 2 des espèces de flore protégée.

L'impact sur la biodiversité étant un enjeu majeur de ce projet, la prise en compte des remarques détaillées du CNPN paraît indispensable, notamment celles sur les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement et le questionnement de l'activité de recyclage des déchets inertes sur le site.

L'accueil d'une filière de recyclage de déchets inertes produits localement, est une activité s'inscrivant en faveur de l'économie circulaire et en cohérence avec le projet du territoire. Néanmoins, compte-tenu des enjeux forts de ce projet de réouverture et d'extension de carrières en termes de destruction d'espèces et d'habitats protégés, l'exercice de cette activité nécessite d'être adaptée, accompagnée et suivie étroitement, afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité du site et du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

#### - Cadre de vie et nuisances :

Le projet aura un impact principalement en termes de bruit, de vibrations, de qualité de l'air et de modification du paysage. L'impact du projet sur la qualité de l'air est principalement lié aux poussières et particules fines générées par la circulation des engins sur les pistes, par les camions et par les activités de traitement. Il est indiqué que le trafic des camions sera un peu augmenté par rapport au trafic autorisé jusqu'alors (prévision de 7 à 9 allers-retours de camions par jour).

Compte-tenu de l'absence de données de trafic sur la RD52a et de l'absence de données antérieures sur le trafic réel des camions sur le site, il est difficile d'évaluer l'impact de ce trafic en termes de nuisance et d'usure de la chaussée. Le retour d'expérience sur d'autres carrières a montré que l'envol de poussières et le dépôt de boues sur la chaussée dus à la circulation des camions sont des nuisances récurrentes pour les riverains et usagers de la voirie. Ce sujet mérite d'être mieux pris en compte avec un nettoyage systématique des roues en sortie de site ainsi qu'un suivi et une adaptation des mesures de limitation de ces nuisances, intégrant les observations des riverains et l'influence des conditions météorologiques (vent, pluie, sécheresse).

#### - Changement climatique et ressources énergétiques :

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été réévaluées à la hausse suite aux remarques de la MRAE demandant à prendre en compte de manière plus réaliste le transport des granulats

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire

dans un rayon local et le transport des blocs de pierre au niveau national et international. Les émissions totales du site sont ainsi estimées à 52 470 teqCO<sub>2</sub> pendant les 30 ans d'autorisation (soit 1 749 teqCO<sub>2</sub>/an). La remise en état du site par reboisement permettra de créer un puits carbone d'environ 1 296 teqCO<sub>2</sub>.

La consommation d'eau du projet n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau.

Par ailleurs, il est regrettable que le bilan carbone ne fasse pas référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné. En effet, il aurait été pertinent de comparer les émissions de GES du projet aux émissions totales du territoire (1065 KteqCO<sub>2</sub>/an) pour conclure sur l'impact temporaire et permanent du projet sur le climat qui, même s'il semble faible a priori (0,16%), n'est pas nul. De plus, le stockage de carbone annoncé par la remise en état du site correspond à seulement 1% des émissions de GES prévues sur 30 ans. Une réflexion complémentaire concernant des mesures de limitation ou de compensation des émissions semble appropriée afin d'inscrire ce projet en cohérence avec l'enjeu de lutte contre le changement climatique du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

#### 4. Avis des communes concernées

Par délibération du 27 novembre 2023, la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour a rendu un avis favorable.

Par délibération 23-2023 du 24 novembre 2023, la commune de Siccieu a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Optevoz a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Annoisin-Chatelans a rendu un avis défavorable.

#### **● Considérant les éléments contenus dans le présent rapport le président propose au conseil communautaire de rendre un avis favorable sous réserve de:**

- **Supprimer l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;**
- **Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;**
- **Prendre en compte les commentaires du CNPN dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement ;**
- **Préserver la ressource en eau et prévoir le traitement des eaux du bassin d'orage, à minima par un séparateur d'hydrocarbures.**



● ● ● ●

## Délibération

### N° 127 - 2023

Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs  
du nouveau service de location longue durée de Vélos à  
Assistance Électrique (VAE)

Nombre de conseillers  
en exercice 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 64

Votants contre : 1

Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni sur la commune d'Arandon-Passins, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu la délibération n° 09-2021 du 28 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes a pris la compétence mobilité pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°117-2023 du 06 novembre 2023 relative à l'ouverture du service de location longue durée de vélo à assistance électrique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

**après délibération,  
le conseil communautaire,**

FIXE le tarif de location mensuel d'un vélo à assistance électrique à 30 €.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 038-200068542-20231221-DEL127\_2023-DE



DIT que les crédits de recette d'un montant de 12 600 € TTC sont inscrits au chapitre 70 du budget 2024, sous réserve du vote du budget.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

Le président,  
Jean-Yves Brenier

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



## Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

→ Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles

### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. L'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs fait partie de ce programme.

A ce jour, la moitié des déplacements des habitants des Balcons du Dauphiné s'effectue sur une distance inférieure à 3 km et 2/3 d'entre eux se font en voiture. Il s'agit de déplacements pour accéder aux services (éducation, commerce...) et à l'emploi de proximité. Ces déplacements en voiture, qui représentent un budget important, et en augmentation pour la population, sont aussi une source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de pollution atmosphérique. Une partie de ces déplacements pourrait être réalisée en vélo si les conditions étaient remplies, ce qui serait cohérent avec le projet du territoire, les objectifs de la politique publique mobilité et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et favorable à la santé des habitants.

L'objectif est d'encourager le recours aux modes actifs, notamment le vélo, pour les déplacements de courte distance. Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à vocation sociale, en complément du travail sur la mise en cyclabilité des accès aux services des polarités du territoire, permettra de proposer aux habitants qui n'en n'ont pas les moyens d'acheter un Vélo à Assistance Électrique (le prix moyen d'un VAE en France en 2022 est estimé à 1 965 € TTC). Ils pourront ainsi accéder en vélo aux services du territoire qui se trouvent à proximité (dans un rayon de 6 kms correspondant au schéma d'accès cyclable aux services) en s'affranchissant des éventuels dénivelés.

Le comité de travail mobilité de septembre 2023 a examiné les conditions d'usages d'un nouveau service de location longue durée de VAE et a fait des propositions pour la commission transversale du 12 octobre 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de location longue durée de vélo à assistance électrique, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat de 40 Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès de l'UGAP pour un montant de 85 038,48 € TTC ;
- Autorisé la signature d'un contrat de livraison-maintenance de 40 VAE avec Ecomouv pour un montant de 18 840 € TTC ;
- Autorisé la signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la location des VAE estimées à 14 400 €.

Les conditions d'usage du service de location longue durée de VAE sont les suivantes :

- Le service a une vocation sociale : le plafond de ressource est fixé à un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 € (pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes) ;
- Les durées de location sont d'1 mois, 3 mois ou de 12 mois reconductibles ;
- Une caution de 800 € est demandée.

Les commandes auprès de l'UGAP ont été passées et les règlements concernant les usages des deux services ont été entérinés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le tarif de 30 € par mois de location des vélos à assistance électrique ;**
- **Décider que 5 vélos à assistance électrique sont mis à disposition gratuitement de jeunes en insertion, accompagnés par les professionnels de l'insertion du territoire.**

## Délibération

N° 128 - 2023

Développement des mobilités douces et décarbonées –  
Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre  
du nouveau service de covoiturage universel

Nombre de conseillers en  
exercice 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 63

Votants contre : 1

Abstentions : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni sur la commune d'Arandon-Passins, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emerald donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu la délibération n°09-2021 du 28 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes a pris la compétence mobilité pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°116-2023 du 06 novembre 2023 relative à l'ouverture du service de covoiturage universel ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

**après délibération,  
le conseil communautaire,**

FIXE l'incitation versée aux conducteurs à 2 € par passager jusqu'à 20 km et à 0,1 € supplémentaire par kilomètre jusqu'à 35 km.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

Montant de 40 500 € TTC sont prévus au

ID : 038-200068542-20231221-DEL128\_2023-DE



DIT que les crédits de dépense d'un montant de 40 500 € TTC sont prévus au chapitre 65 du budget 2024, sous réserve du vote du budget.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', written over a circular stamp.

Le président,  
Jean-Yves Brenier



## **Développement des mobilités douces et décarbonées – Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel**

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

### **RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. Le développement du covoiturage fait partie de ce programme.

L'objectif du comité de travail mobilités de juin 2023 était d'examiner les différentes solutions pour développer le covoiturage sur le territoire en complément du service de lignes de covoiturage Covoit'ici au départ de Tignieu-Jamezieu et de Montalieu-Vercieu et d'établir des propositions en vue de la commission transversale de septembre 2023. Cette dernière a formulé des recommandations pour le bureau communautaire du 2 octobre 2023.

Le nouveau service de covoiturage proposé, service public universel de covoiturage pour tous les trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire et les territoires voisins, dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple, en complément des lignes de covoiturage Covoit'ici, a les caractéristiques suivantes :

- Garantie retour 24H/24H - 7J/7J (dans la limite d'un trajet par mois) ;
- Personnalisation de l'appli aux couleurs des Balcons ;
- Intermodalité avec 5 lignes de transports en commun de la région ;
- Communication : accompagnement du prestataire en conférence de presse, lancement, supports et animations ;
- Covoiturage pour les différents événements organisés par la communauté de communes intégré dans l'appli ;
- Dispositif anti-fraude 100 % de preuves de catégorie C au registre de preuve de covoiturage, niveau le plus élevé de certification.

Par ailleurs, l'État met en place, dans le cadre du plan national pour le développement du covoiturage, des financements via le fonds vert covoiturage. Le projet de service de covoiturage universel y est éligible pour financer à la fois la prestation de service de l'opérateur et le subventionnement des conducteurs, à hauteur de 50 % des dépenses. Une demande en ce sens est donc déposée en 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de covoiturage universel, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat d'une prestation de mise à disposition d'une plateforme de covoiturage Karos auprès de l'UGAP pour un montant de 20 353,68 € TTC ;
- Autorisé le subventionnement des conducteurs pour un montant total maximum de 40 500 € ;
- Autorisé la signature de la convention de délégation de paiement avec l'entreprise Karos pour le versement d'un montant maximum de 40 500 € de subventions aux conducteurs ;
- Autorisé la signature de l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de l'aide de l'État dans le cadre du fonds vert pour le développement du covoiturage.

Les conditions d'usage du service de covoiturage universel sont les suivantes :

- Gratuité pour les passagers et incitation financière versée aux conducteurs par la communauté de communes pour tous les trajets ayant une origine et/ou une destination sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple ;
- L'incitation financière est valable pour 6 trajets par conducteur et par jour ;
- Le plafond mensuel d'incitation de la collectivité est plafonné à 100 € par conducteur ;
- Maximum de 2 trajets subventionnables par jour et par passager ;

**Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider l'incitation aux conducteurs de 2 € par passager jusqu'à 20 km et de 0,1 € supplémentaire par kilomètre jusqu'à 35 km pour un montant maximum de 3,5 € par passager.**

# RAPPORT ANNUEL

# DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2022**



## SOMMAIRE

<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE .....</b>	<b>4</b>
<b>II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE .....</b>	<b>4</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SPL.....	4
1.1 Présentation générale .....	4
1.2 Principales activités et opérations de l’année écoulée .....	5
1.3 Perspectives de développement .....	5
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM .....	6
2.1 Bilan financier et économique.....	6
2.2 Bilan financier et économique.....	6
2.3 Prévisions financières pour l’année 2023.....	8
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	8
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L’ANNÉE.....	8
5. ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT .....	8
<b>III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ.....</b>	<b>9</b>
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.....	9
1.1 Concessions .....	9
1.2 Mandats.....	10
1.3 AMO.....	11
2. GARANTIES D’EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	13
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	13
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS .....	13
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS .....	13
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>13</b>
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	13
1.1 En matière de gouvernance.....	14
1.2 En matière d'activité opérationnelle .....	14
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	14
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM .....</b>	<b>15</b>
1. ACTIONNARIAT.....	15

2. LES DIRIGEANTS .....	17
2.1 Administrateurs .....	17
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale.....	18
2.3 Organisation de la gouvernance.....	20
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	20
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	21
4.1 Réunions des Instances de la SPL .....	21
4.2 Participation des représentants des Collectivités .....	21
4.3 Assemblée générale.....	23



## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

<b>Dénomination</b>	ISÈRE Aménagement
<b>Adresse du Siège social</b>	34 Rue Gustave Eiffel – Les Reflets du Drac – 38000 GRENOBLE
<b>Date de création</b>	13 juillet 2010
<b>Secteur d'activité (APE)</b>	Construction d'autres ouvrages de génie civil
<b>Objet social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;</li> <li>• De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.</li> </ul>
<b>Organisation de la gouvernance</b>	Conseil d'administration
<b>Nom de la Présidente Directrice Générale (PDG)</b>	Mme Sandrine MARTIN-GRAND
<b>Nom du commissaire aux comptes</b>	Cabinet EUREX – Mme Géraldine MADRIGAL
<b>Date de nomination</b>	Renouvelée le 02/05/2023
<b>Nombre de salariés</b>	10,11 ETP

## II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNAIRIALE

### 1. ACTIVITÉS DE LA SPL

#### 1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale, ISÈRE Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain,
- Développement économique,
- Programmation,
- Infrastructures de transports,
- Transports guidés,
- Action foncière,
- AMO et Maîtrise d'ouvrage en construction,
- Promotion immobilière d'intérêt général,
- Travaux en rivière,
- Ouvrage d'assainissement...

## 1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

### Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, ainsi que toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

### Opérations de l'année écoulée :

Cf 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

## 1.3 Perspectives de développement

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPL s'établissent sur 3 axes, à savoir :

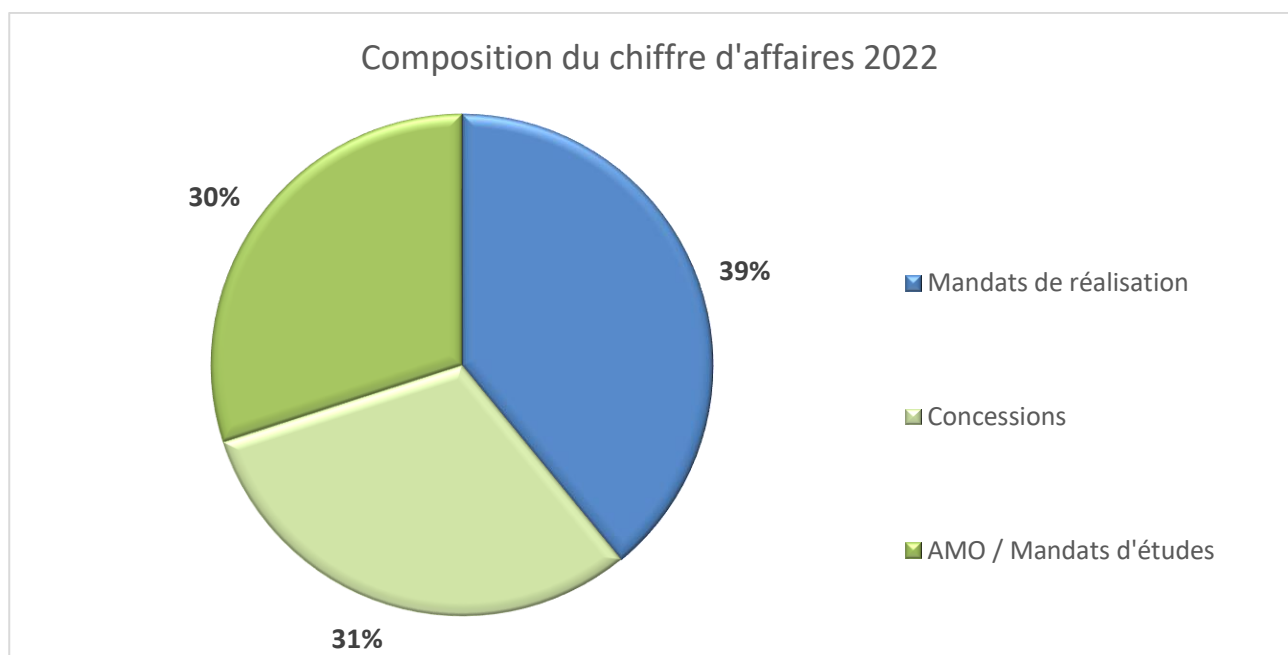
- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 2 : Consolider le positionnement sur la transition énergétique et les ouvrages d'art ;**
- **Axe 3 : Poursuivre l'étude de faisabilité d'un outil de redynamisation des centres-bourgs.**

## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

### 2.1 Bilan financier et économique

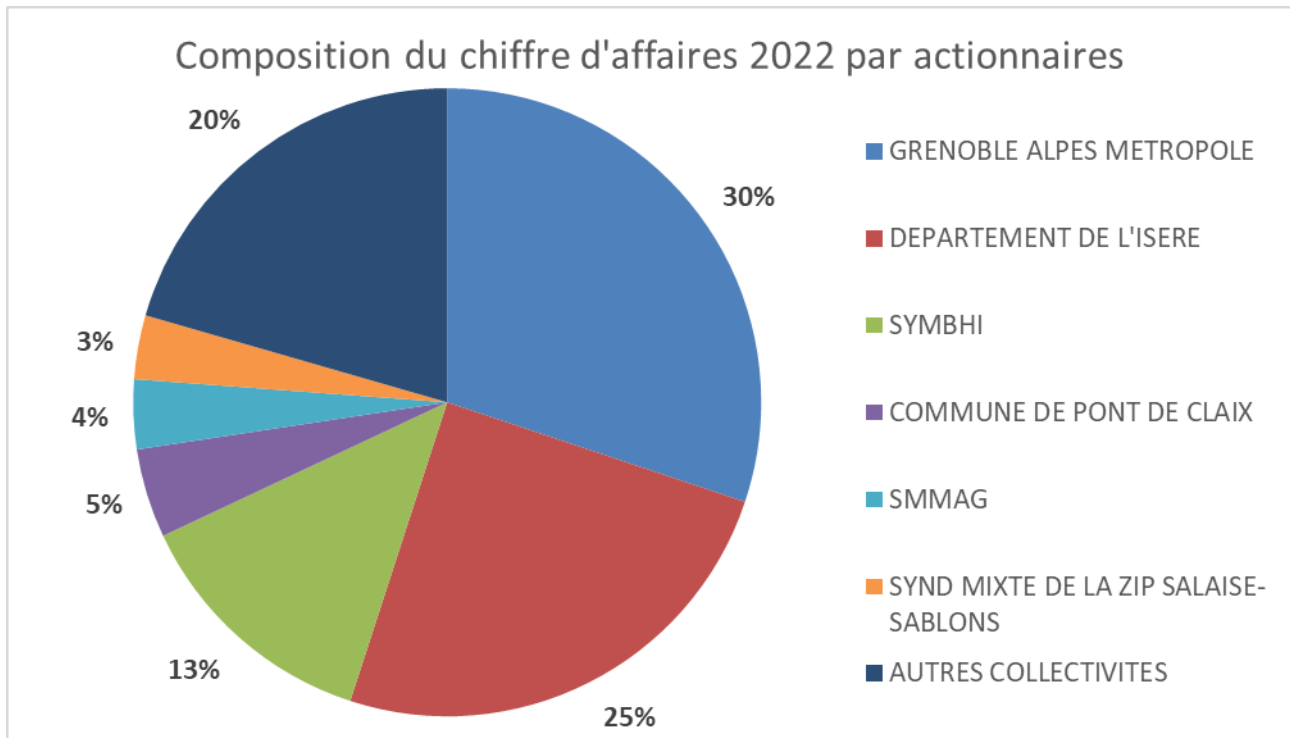
	2020	2021	2022
<b>Capital social</b>	1 180 000 €	1 180 000 €	1 180 000 €
<b>Chiffres d'Affaires</b>	10 747 242 €	8 527 728 €	19 491 946 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	27 997 787 €	25 369 259 €	32 027 153 €
<b>Coûts salariaux</b>	1 381 803 €	1 414 637 €	652 636 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	27 568 009 €	25 213 070 €	32 002 313 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	429 778 €	156 189 €	24 839 €
<b>Résultat net</b>	407 573 €	144 536 €	67 730 €
<b>Trésorerie nette</b>	34 481 332 €	28 654 857 €	20 791 002 €
<b>Capitaux propres</b>	3 096 968 €	3 165 367 €	3 158 719 €

### 2.2 Bilan financier et économique



Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.

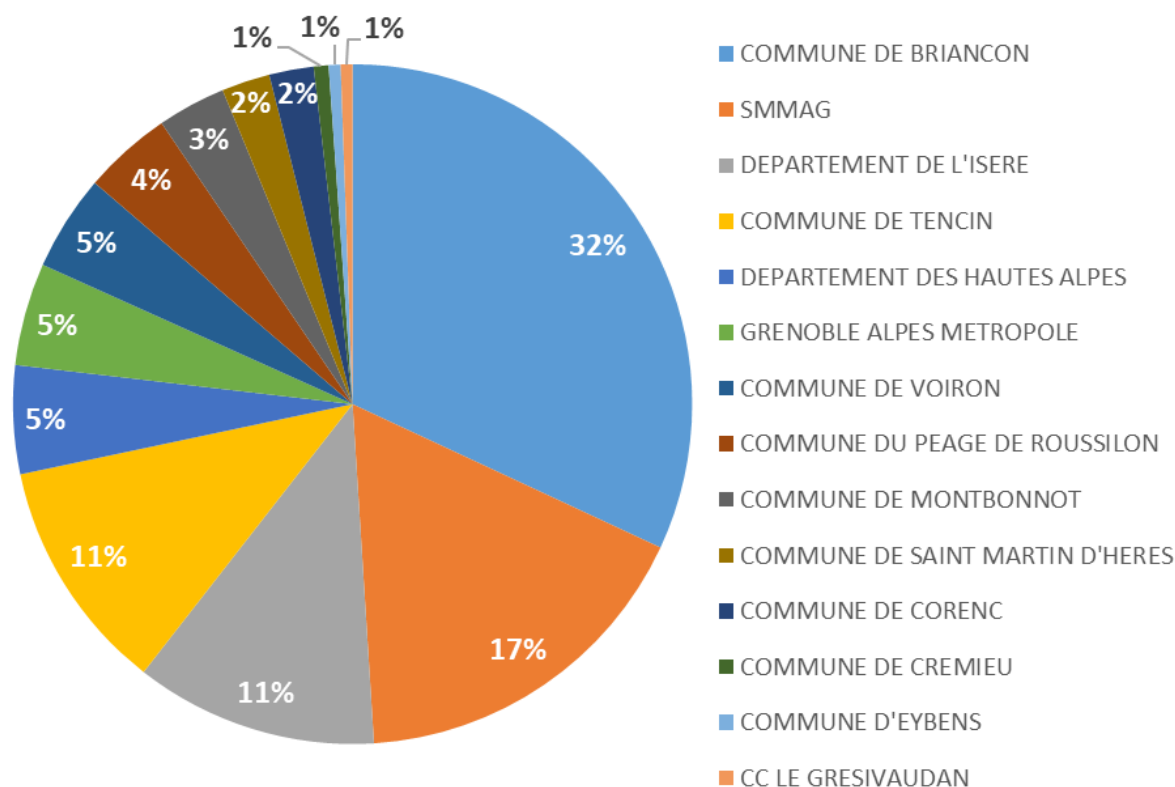
Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.



#### Contrats notifiés au cours de l'exercice 2022 :

- 2 concessions d'aménagement pour les Communes de Tencin et Briançon ;
- 5 mandats de réalisation dont 2 pour le Département de l'Isère, 1 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SMMAG et 1 pour la Commune de Montbonnot ;
- 4 mandats d'études pour les Communes de Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Crémieu et Péage du Roussillon ;
- 13 missions d'assistance dont 4 pour le Département de l'Isère, 2 pour le Département des Hautes Alpes, 2 pour GAM, 2 pour le SMMAG, 1 pour la Communauté de Communes du Grésivaudan et 2 pour les Communes d'Eybens et de Corenc.





### 2.3 Prévisions financières pour l'année 2023

La Société anticipe un résultat de +7 k€.

## 3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

## 4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

## 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- La Commune de La Tour du Pin a cédé 60 actions de 100 euros chacune à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 ;
- La Commune de Crolles a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Villard-Bonnot, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

- La Commune de Claix a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Bourg d’Oisans, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de Noyarey a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Jean-de-Bourney, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de La Tour du Pin a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Crémieu, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Voiron a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Briançon, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Vif a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Péage de Roussillon, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Eybens a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Paul-de-Varcès, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Voreppe a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Poisat, cession qui a été agréée par le Conseil d’administration du 20 septembre 2022 ;

Un tableau récapitulatif de la situation de l’actionnariat au 31 décembre 2022 sera joint l’article V.1 du présent rapport.

### III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPL et les collectivités, s’ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d’activité dont ils relèvent.

#### 1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

##### 1.1 Concessions

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>CC BIEVRE ISERE</b>			
1149 ZA Pré de la Barre	29/06/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>CC DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE</b>			
1144 ZAC Champlard à Beaurepaire	20/07/2017	Phase lancement	Aménagement
<b>CC LE GRESIVAUDAN</b>			
1146 Aménagement Secrétan à Montbonnot	22/07/2019	Phase lancement	Aménagement
1153 Extension Parc des Fontaines à Bernin	03/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE BRIANCON</b>			
1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon	18/11/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	21/07/2017	Phase lancement	Aménagement

<b>COMMUNE DE PONT DE CLAIX</b>			
1129 Aménagement 120 Toises Pont de Claix	26/11/2015	Phase lancement	Aménagement
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	25/01/2018	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	01/10/2013	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SUSVILLE</b>			
1147 Secteur du chevalement	10/06/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE TENCIN</b>			
1150 Aménagement du secteur le Pré sec Tencin	04/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	03/08/2016	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
1031 Concession de travaux SYMBHI	19/05/2021	Phase lancement	Construction

## 1.2 Mandats

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>BOURG D'OISANS COMMUNE</b>			
2483 MR musée des minéraux Bourg d'Oisans	26/04/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
2439 MR liaison cycle Crolles - Brignoud	04/03/2020	Phase lancement	Aménagement
<b>CA DU PAYS VOIRONNAIS</b>			
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	23/05/2019	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE D'ECHIROLLES</b>			
2042 Espaces publics secteur Granges sud Echirolles	18/09/2013	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
2049 Etude rocade sud Eybens	17/12/2012	Préliquidation	Aménagement
2119 Eybens Ecole du Val	08/01/2018	Phase lancement	Construction
2469 MR réhabilitation thermique du dojo	17/03/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE CREMIEU</b>			
2166 ME Friche EZT Crémieu	27/06/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE CROLLES</b>			
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	12/11/2018	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
2043 Etudes Pont Aval Grenoble	21/12/2012	Préliquidation	Infrastructures
2045 Groupe scolaire site Hareux	25/10/2013	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE MONTBONNOT ST-MARTIN</b>			
2002 Montbonnot Maison des Arts	03/01/2011	Préliquidation	Construction
2090 Réseau de chaleur Montbonnot	15/10/2015	Préliquidation	Construction
2463 MR reconstruction du gymnase	01/07/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>			
2127 Mandat étude Rival St-Martin-d'Hères	27/01/2022	Phase lancement	Aménagement
2429 MR SMH - démolition bâtiment modulaire	25/04/2019	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE</b>			
2445 Construction maison médicale	15/02/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE DE ST MARCELLIN</b>			

2455 MR aménagement parking bus et accès établissements scolaires	20/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE VIF</b>			
2442 Construction médiathèque de Vif	15/10/2020	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VOIRON</b>			
2131 Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Vo	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DU CHEYLAS</b>			
2479 MR aménagements publics « Clos du Village »	09/05/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE PEAGE DU ROUSSILLON</b>			
2169 ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	22/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
2456 Aménagement et réhabilitation paysagère du col de Lautaret	25/05/2021	Phase lancement	Infrastructures
2470 Aménagement et réhabilitation paysagère col du Galibier	13/09/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
2411 SMABB protection inondation Bourbre	24/07/2018	Phase lancement	Infrastructures
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	10/12/2018	Phase lancement	
2462 Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	07/02/2022	Phase lancement	Aménagement
2476 MR liaison interrives modes doux St Ismier-Le Versoud	23/02/2023	Phase lancement	
2478 MR aménagement PEM gare de Goncelin	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMTC</b>			
2236 Ligne Chrono 1 Montbonnot SMTC	13/11/2018	Préliquidation	
<b>SYMBHI</b>			
2046 Travaux Romanche	14/09/2012	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058-01 Symbhi Isère Amont	01/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2058 Symbhi Isère Amont	08/01/2013	Réalisation/travaux	Infrastructures
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13/03/2015	Réalisation/travaux	Infrastructures
2123 ME PAPI d'intention Grésivaudan	11/12/2020	Phase lancement	Infrastructures
2129 ME travaux sécurisation prioritaires Romanche Oisans	23/12/2021	Phase lancement	Infrastructures
2196 ME dossier d'autorisation système d'endiguement	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures
2233 PAPI Intention Drac	16/11/2018	Phase lancement	
2410 Symbhi projet Romanche Oisans	25/07/2018	Phase lancement	
2481 Etudes AVP PAPI d'intention du projet DRAC	31/03/2023	Phase lancement	Infrastructures
2482 Suivi gestion des plages de dépôts de l'Isère	02/05/2023	Phase lancement	Infrastructures

### 1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>C COM LE GRESIVAUDAN</b>			
3208 AMO programme pôle gare CCG	13/09/2019	Phase lancement	Aménagement
3287 PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	01/06/2022	Phase lancement	Programmation
3294 AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	17/10/2022	Phase lancement	Construction

<b>COMMUNE D'EYBENS</b>			
3152 AMO commercialisation secteur Le Val Eybens	02/01/2018	En sommeil	
3282 PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	25/04/2022	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CLATX</b>			
3216 Programme école Jules Ferry	29/10/2020	Phase lancement	Programmation
<b>COMMUNE DE CORENC</b>			
3295 PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	10/08/2022	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE GRENOBLE</b>			
3124 Etude faisabilité et programme Ecole P Cocat à Grenoble	23/09/2015	En sommeil	Programmation
<b>COMMUNE de POISAT</b>			
3293 AMO construction restaurant scolaire	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>COMMUNE DE VILLARD DE LANS</b>			
3270 Prog restructuration des tennis Villard de Lans	20/12/2021	Phase lancement	Programmation
3271 Etude faisabilité site des bains Villard de Lans	30/08/2021	Phase lancement	
<b>COMMUNE ST PAUL DE VARCES</b>			
3300-01 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
3300 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
<b>Département des Hautes Alpes</b>			
3276 Galerie de la Marionnaise	21/02/2022	Phase lancement	Infrastructures
3280 PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du	31/03/2022	Phase lancement	Programmation
<b>EPAGE de la Bourbre (SMABB)</b>			
3205 Assistance foncière SMABB	05/07/2019	Phase lancement	Foncier
<b>SMMAG (Mobilités partagées)</b>			
3233 AMO foncière secteur Bâtie	12/05/2020	Phase lancement	Foncier
3266 Marché presta foncières commune de la Buisnière	29/06/2021	Phase lancement	Foncier
3275 Assistance administrative marchés 2021	12/10/2021	Phase lancement	Aménagement
3284 Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	23/03/2022	Phase lancement	Aménagement
3297 Assistance administrative marchés SMMAG	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
3298 AMO aménagement P+R à la Buisnière	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
<b>SMMAG (mobilités urbaines)</b>			
3279 AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	25/02/2022	Phase lancement	Aménagement
<b>SYMBHI</b>			
3107 AMO foncier Symbhi Tranches 2 et 3	18/03/2015	Phase lancement	Foncier
3238 Accord-cadre à BC réalisation de prestations foncières	29/01/2021	Phase lancement	Foncier



## 2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif	6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	Ville de Pont-de-Claix	80%
1152 ZAC CŒUR DE VILLE	ARKEA	4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	Ville de Briançon	40%
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HEBERGEMENT RESIDENCE HOTELIERE	Crédit Coopératif	2 275 000	20 ans	10/01/2043	1 500 000	Département de l'Isère	50%

## 3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2022 néant.

## 4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPL.

## 5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

## 1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPL s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021).

### **1.1 En matière de gouvernance**

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts préalablement au séance des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, la Présidente rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 3 représentants désignés lors de l'Assemblée Spéciale du 10 septembre 2020.

### **1.2 En matière d'activité opérationnelle**

Les Collectivités exerce un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société par :

- Compte rendu régulier des opérations en cours,
- Production d'indicateurs : consommation des crédits/avances et trésorerie,
- Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession.

Une Commission des Marchés a été constituée en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la SPL ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## **2. CONTRÔLE EXTERNES**

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

### 1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital IA	
		Part €	%
Département de l'Isère	6 060	606 000	51,36%
Département des Hautes Alpes	120	12 000	1,02%
Grenoble Alpes Métropole	2 280	228 000	19,32%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	380	38 000	3,22%
SMABB	120	12 000	1,02%
SMMAG - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	120	12 000	1,02%
Symbhi	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération du Pays Voironnais	380	38 000	3,22%
C. d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération Vienne Condrieu	120	12 000	1,02%
C.C. de Bièvre-Est	120	12 000	1,02%
C. C. Bièvre Isère	120	12 000	1,02%
C. C. entre Bièvre et Rhône	120	12 000	1,02%
C.C Les Balcons du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C Le Grésivaudan	120	12 000	1,02%
C.C. Les Vals du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C. Saint-Marcellin Vercors Isère	120	12 000	1,02%
Commune de Bourg d'Oisans	30	3 000	0,25%
Commune de Briançon	30	3 000	0,25%
Commune de Claix	30	3 000	0,25%
Commune de Corenc	30	3 000	0,25%
Commune de Crémieu	30	3 000	0,25%

Commune de Crolles	30	3 000	0,25%
Commune d'Echirolles	60	6 000	0,51%
Commune d'Eybens	30	3 000	0,25%
Commune de Grenoble	120	12 000	1,02%
Commune de La Tour du Pin	30	3 000	0,25%
Commune de La Tronche	60	6 000	0,51%
Commune de Montbonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Noyarey	30	3 000	0,25%
Commune du Péage de Roussillon	30	3 000	0,25%
Commune de Pont de Claix	60	6 000	0,51%
Commune de Poisat	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Martin-d'Hères	60	6 000	0,51%
Commune de Sassenage	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Egrève	60	6 000	0,51%
Commune de St-Jean-de-Bourmay	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Paul de Varcès	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Marcellin	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	30	3 000	0,25%
Commune de Susville	30	3 000	0,25%
Commune de Tencin	30	3 000	0,25%
Commune de Vif	30	3 000	0,25%
Commune de Villard-Bonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Villard de Lans	30	3 000	0,25%
Commune de Voiron	30	3 000	0,25%
Commune de Voreppe	30	3 000	0,25%
<b>TOTAL</b>	<b>11 800</b>	<b>1 180 000</b>	<b>100%</b>

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Département de l'Isère,</b> - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Jean-Pierre BARBIER,</li> <li>o M. Jérôme CUCAROLLO,</li> <li>o Mme Anne GÉRIN,</li> <li>o Mme Joëlle HOURS,</li> <li>o M. Franck LONGO,</li> <li>o M. Cyrille MADINIER,</li> <li>o Mme Sandrine MARTIN-GRAND,</li> <li>o Mme Annick MERLE,</li> <li>o M. Bernard PERAZIO,</li> <li>o M. Christophe SUSZYLO.</li> </ul>	X	16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mme Christine GARNIER,</li> <li>o M. Jean-Yves PORTA,</li> <li>o M. Eric ROSSETTI.</li> </ul>	X	25/09/2020 18/12/2020 25/09/2020
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b> - représentée au Conseil d'administration par Mme Adrienne PERVÈS.	X	16/07/2020
<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - représenté au Conseil d'administration par M. Robert DURANTON.	X	08/10/2020
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée au Conseil d'administration par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020



## 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Département des Hautes-Alpes,</b> - représenté par M. Jean-Marie BERNARD.	X	13/07/2021
<b>Communauté d'agglomération Vienne Condrieu</b> - représentée par M. Thierry KOVACS.	X	
<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</b> - représentée par M. Jean-Pierre GIRARD,	par Mme Marguerite BACCAM	15/07/2020
<b>Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,</b> - représentée par M. Christian GIROUD.	X	23/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre-Est,</b> - représentée par M. Antoine REBOUL.	X	06/07/2020
<b>Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,</b> - représentée par M. Martial SIMONDANT.	X	17/07/2020
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD.	X	14/09/2020
<b>Communauté de Communes Le Grésivaudan,</b> - représentée par Mme Martine KOHLY.	X	21/09/2020
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée par M. Jean-Paul BONNETAIN.	X	16/07/2020
<b>Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère,</b> - représentée par M. André ROUX.	X	10/07/2020
<b>EPAGE de la Bourbre,</b> - représenté par M. André GUICHERD.	X	13/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMAG) (ex SMTC)</b> - représenté par M. Laurent THOVISTE.	X	12/11/2020
<b>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),</b> - représenté par M. Gilles STRAPPAZZON.	X	12/10/2020
<b>Commune de Bourg d'Oisans,</b> - représentée par M. Georges GOFFMAN.	X	28/04/2021
<b>Commune de Briançon,</b> - représentée par M. Arnaud MURGIA.	X	30/03/2022
<b>Commune de Claix,</b> - représentée par M. Patrick ROUSSET.	X	17/06/2020
<b>Commune de Corenc,</b> - représentée par M. Bernard MORIN.	par M. Xavier CASSACI	10/06/2020

<b>Commune de Crémieu,</b> - représentée par Mme Virginie DESMURS-COLLOMB,	par M. Alain MOYNE-BRESSAND.	07/02/2022
<b>Commune de Colles,</b> - représentée par M. Patrick PEYRONNARD,	par M. Patrick AYACHE	11/07/2020
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée par M. Daniel BESSIRON,	par Mme Laetitia RABIH.	15/07/2020
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée par Mme Clothilde HOGREL.	X	10/07/2020
<b>Commune de Grenoble,</b> - représentée par M. Pierre-André JUVEN.	X	25/07/2020
<b>Commune de La Tour du Pin</b> - représentée par Mme Corinne HONNET.	X	07/07/2020
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée par M. Pierre DESPRES.	X	08/06/2020
<b>Commune de Montbonnot,</b> - représentée par M. Dominique BONNET.	X	30/06/2020
<b>Commune de Noyarey</b> - représentée par Mme Nathalie GOIX.	X	20/12/2021
<b>Commune du Péage de Roussillon</b> - représentée par M. André MONDANGE,	par M. Louis MERCIER.	07/04/2022
<b>Commune du Poizat</b> - représentée par M. Hervé FANTON.	X	19/09/2022
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée par Monsieur Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée par M. Laurent AMADIEU.	X	10/07/2020
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay,</b> - représentée par M. Franck POURRAT.	X	22/07/2021
<b>Commune de Saint-Marcellin,</b> - représentée par M. Christian DREYER.	X	17/11/2020
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères,</b> - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
<b>Commune de Saint-Paul de Varces,</b> - représentée par M. Gilles TETIN.	X	27/09/2022
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse,</b> - représentée par M. Stéphane GUSMEROLI.	X	12/04/2021
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée par M. Jean-Pierre SERRAILLIER.	X	10/07/2020
<b>Commune de Susville,</b> - représentée par M. Emile BUCH.	X	20/07/2020
<b>Commune de Tencin,</b> - représentée par Mme France DENANS.	X	19/10/2021

<b>Commune de Vif,</b> - représentée par M. Guy GENET.	X	27/09/2021
<b>Commune de Villard-Bonnot,</b> - représentée à par M. Hervé LENOIRE.	X	29/06/2021
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée par M. Serge BIRGÉ.	X	23/07/2020
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée par M. Antony MOREAU,	par M. Julien POLAT.	15/07/2020
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, le Département de l'Isère représenté par Mme Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Le Directeur Général Délégué, M. Christian BREUZA, désigné dans ces fonctions aux termes du Conseil d'administration du 10 février 2017, et renouvelé par le Conseil du 28 septembre 2021 jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

## 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

La Présidente Directrice Générale perçoit une indemnité autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 septembre 2021, et par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Le Directeur Général Délégué perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

## 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

### 4.1 Réunions des Instances de la SPL

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 7 juin, 14 septembre et 29 novembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 8 mars, 14 juin, 20 septembre et 13 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

### 4.2 Participation des représentants des Collectivités

➤ *Participation aux Assemblées spéciales (dont votes par correspondance et pouvoirs) :*

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Département des Hautes-Alpes	3
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu	0
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	3
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	1
Communauté de Communes Bièvre-Est	2
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté	4
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)	4
Communauté de Communes Le Grésivaudan	2
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	4
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	0
EPAGE de la Bourbre	4
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)	4
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	4
Commune de Bourg d'Oisans	3
Commune de Briançon	1
Commune de Claix	4
Commune de Corenc	0
Commune de Crémieu	2
Commune de Crolles	0
Commune d'Echirolles	4
Commune d'Eybens	0
Commune de Grenoble	1
Commune de La Tour du Pin	3

<b>Commune de La Tronche</b>	0
<b>Commune de Montbonnot</b>	4
<b>Commune de Noyarey</b>	3
<b>Commune du Péage de Roussillon</b>	1
<b>Commune du Poisat</b> (Entrée au 21.12.2022)	S.O
<b>Commune de Pont-de-Claix</b>	3
<b>Commune de Saint-Egrève</b>	2
<b>Commune de Saint-Jean-de-Bournay</b>	0
<b>Commune de Saint-Marcellin</b>	3
<b>Commune de Saint-Martin-d'Hères</b>	4
<b>Commune de Saint-Paul de Varcis</b>	1
<b>Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse</b>	3
<b>Commune de Sassenage</b>	4
<b>Commune de Susville</b>	0
<b>Commune de Tencin</b>	3
<b>Commune de Vif</b>	2
<b>Commune de Villard-Bonnot</b>	4
<b>Commune de Villard de Lans</b>	1
<b>Commune de Voiron</b>	1
<b>Commune de Voreppe</b>	2

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>Participation/ nbre CA</b>
<b>Département de l'Isère,</b>	
○ M. Jean-Pierre BARBIER,	3
○ M. Jérôme CUCAROLLO,	3
○ Mme Anne GÉRIN,	4
○ Mme Joëlle HOURS,	1
○ M. Franck LONGO,	0
○ M. Cyrille MADINIER,	3
○ Mme Sandrine MARTIN-GRAND,	4
○ Mme Annick MERLE,	4
○ M. Bernard PERAZIO,	2
○ M. Christophe SUSZYLO.	4
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	
○ Mme Christine GARNIER,	3
○ M. Jean-Yves PORTA,	3
○ M. Eric ROSSETTI.	3
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b>	
- Mme Adrienne PERVÈS.	3



<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),</b> - M. Robert DURANTON.	4
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - par M. Sam TOSCANO.	4
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - par M. Brahim CHERAA.	3
<b>Commune de Voreppe,</b> - par M. Olivier GOY.	2

### 4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuel s'élève à 92% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

#### Annexes :

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.

## Délibération

N°129 - 2023

Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique  
Locale (SPL) Isère Aménagement

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 65

Votants contre : 0

Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1524-5 précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur la vie de la société, les comptes de l'exercice, l'activité opérationnelle de l'exercice écoulé, et les perspectives. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 038-200068542-20231221-DEL129\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

après délibération  
le conseil communautaire :

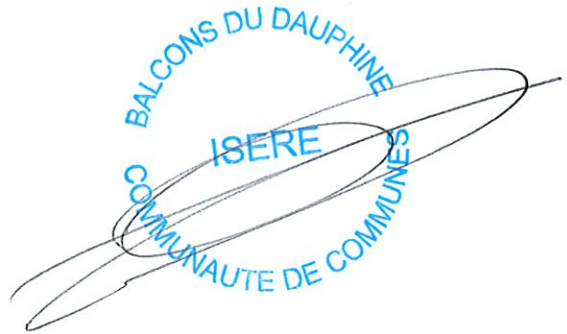
PREND acte du rapport des représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

**Ainsi fait et délibéré,**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin



Le président,  
Jean-Yves Brenier



## **Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement**

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage**

### **RAPPORT**

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Elle intervient pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées. Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'assemblée spéciale ;
- 18 administrateurs.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Par délibération n°123-2019 du 16 juillet 2019, la communauté de communes a décidé de son entrée dans le capital de la SPL pour un montant de 12 000 €. Par délibération n°116-2020 du 23 juillet 2020, Christian Giroud représente les Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL Isère Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la communauté de communes.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Après avoir rappelé les engagements de l'intercommunalité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, sur la base du rapport annuel de l'élu mandataire 2022 joint en annexe.

Le chiffre d'affaires 2022 de la SPL s'élève à de 19 491 946 €. Il se compose à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le département de l'Isère, 13% avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), 3% avec le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Poruaire (ZIP) de Salaise-Sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.

Les principales dépenses d'investissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné ont été réalisées sur l'opération de restructuration du collège de Tignieu-Jamezieu pour un montant de 1 943 203 €. Concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la SPL a piloté l'étude de la Friche EZT à Crémieu pour un montant de 18 000 € HT sur 1 an.

En complément, peuvent être transmis, aux conseillers communautaires en faisant la demande auprès du secrétariat général, le rapport de gestion 2022, les états financiers au 31 décembre 2022 et le rapport du commissaire aux comptes 2022.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte du rapport annuel 2022 de la SPL d'Isère Aménagement.**



## Délibération

N° 130 - 2023

Candidature au label Pays d'art et d'histoire

Nombre de conseillers  
en exercice : 73

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants pour : 64

Votants contre : 1

Abstentions : 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ISERE**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

**Date de la convocation** : 15 décembre 2023

**Présents** : Richard Arnaud, Daniel Barret, Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Lucette Brissaud, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Rémi Chatelat, Nora Chebbi, Christelle Chieze, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Anne-Isabelle Erbs, Luc Fabrizio, Christian Franzoi, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Laurent Guillet, Azucena Hernandez, Bernard Jalaud, Stéphane Lefèvre, Frédérique Luzet, Annick Merle, Éric Morel, Léon-Paul Morgue, Alain Moyne-Bressand, Nathalie Péju, Marie-Lise Perrin, Luc Nguyen, Gilbert Pommet, Annie Pourtier, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Philippe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Francis Surnon, Stéphanie Tavernese-Roche, Éric Teruel, Denis Thollon, Frédéric Vial.

**Pouvoirs** :

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefèvre  
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud  
Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel  
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 79-2022 du 18 mai 2022 relative à la politique de développement touristique ;

Vu la délibération 80-2022 du 18 mai 2022 relative à la politique de culturelle ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 novembre 2022 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

**après délibération,**  
**le conseil communautaire :**

APPROUVE la candidature de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au label Pays d'art et d'histoire.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 038-200068542-20231221-DEL130\_2023-DE



AUTORISE monsieur le président, ou  
documents relatifs à cette délibération.

**Ainsi fait et délibéré**

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', written over a faint circular stamp.

Le président,  
Jean-Yves Brenier



**Candidature au label Pays d'art et d'histoire**  
→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

**RAPPORT**

Les Balcons du Dauphiné possèdent une histoire remarquable à travers, en particulier, ses cités médiévales, ses châteaux, ses sites archéologiques, et ses musées.

Les communes des Balcons du Dauphiné sont fières de se prévaloir d'un patrimoine riche et diversifié qui mérite d'être protégé et valorisé. Dans le cadre du projet du territoire et de sa politique de développement touristique. La communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie, et propose de porter une candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

Cette labellisation, une fois obtenue, permettra la valorisation du patrimoine tant vis à vis des habitants que des visiteurs ; il sera un facteur supplémentaire d'attractivité touristique et d'aménagement du territoire.

Ce label, s'il est obtenu, donnera lieu à une convention avec la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) établie pour 10 ans.

Trois étapes doivent être remplies préalablement à la labélisation :

- Étape 1 : présentation du périmètre du territoire, de ses équipements culturels, des axes de sa politique culturelle et patrimoniale et motivation de la demande.
- Étape 2 : un mémoire de présentation de la politique menée dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage.
- Étape 3 : le dossier de candidature constitué des éléments fournis lors des deux premières étapes et de la politique de valorisation proposée, des partenariats locaux, de proposition de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de la définition des moyens sur la durée de la convention.

La mise en œuvre du dossier de candidature nécessite l'accompagnement technique porté par un chef de projet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an. Le coût de ce travail est estimé à 59 000 € pour une année pleine, cette somme intégrant la masse salariale et les dépenses indirectes (l'impression du dossier, déplacements...).

La communauté de communes a d'ores et déjà obtenu une subvention LEADER d'un montant de 36 082 €. Le reste à charge est financé sur l'enveloppe dédiée à la politique culturelle.

**Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la candidature de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au label Pays d'art et d'histoire.**
- **Autoriser monsieur le président, ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**